

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 20 janvier 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Danielle Bastien, district 4
Christiane Wilson, district 2	Valérie Gravel, district 5
Danielle Deraîche, district 3	Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h01 à 19h09.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h10.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LA FAMILLE DU GRAND SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec le Centre de la Famille du Grand Saint-Jérôme dans le but d'organiser les « Soirées 16-25 », une activité dédiée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente de partenariat relative à l'organisation des « Soirées 16-25 ».

D'IMPUTER cette dépense, n'excédant pas vingt-neuf mille neuf cent vingt dollars (29 920 \$), excluant les taxes, aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-310.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1028-2026-01 modifiant le règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 003-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que les exigences des articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, (RLRQ, c. T-11.001) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, tous les membres du Conseil municipal présents, incluant le maire, votent unanimement en faveur de l'adoption du règlement numéro 1014-2025-04 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 004-01-2026**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- séance ordinaire du 09 décembre 2025;
- séance extraordinaire du 09 décembre 2025.

RÉSOLUTION 005-01-2026

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS POUR LE TERME 2019-2020 DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville y a investi une quote-part de 3 545 \$ représentant 3,55 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 006-01-2026

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS POUR LE TERME 2020-2021 DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de 3 545 \$ représentant 3,55 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à

chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 007-01-2026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES MODIFIÉE RELATIVE À LA TARIFICATION 2026 DE LA FIRME PFD AVOCATS RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 384-12-2022, la firme *PFD Avocats* est mandatée pour représenter la Ville pour les dossiers de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de services modifiée soumise par la firme *PFD Avocats* concernant l'établissement des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'offre de services modifiée soumise par la firme *PFD Avocats* pour représenter la Ville à la Cour municipale.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-130-00-412.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 008-01-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2025-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LE GESTION CONTRACTUELLE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2025-05 modifiant le règlement numéro 1005-2020 portant sur le gestion contractuelle, tel qu'amendé.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2025

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2025. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (2 993 999 \$) en référence aux chèques numéros 43011 à 43223 et 43799 à 43651 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 009-01-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2025 révisées de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits révisées à deux cent vingt-huit mille deux cent cinquante dollars (228 250 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2025, tel que déposé, et d'émettre un paiement de neuf mille deux cent soixante-cinq dollars (9 265 \$) représentant la différence entre la contribution déjà approuvée et la contribution révisée de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

RÉSOLUTION 010-01-2026
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES
LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars (33 459 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2026, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille trois cent quarante-six dollars (3 346 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 14 ET 15 JANVIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2053 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX
MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2053 est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2053 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 011-01-2026
APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)

CONSIDÉRANT *que* la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT *que* la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 012-01-2026
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 194 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 194 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
647	117 300 \$
648	231 400 \$
644	216 200 \$
2017	272 300 \$
2018	129 200 \$
2020	287 600 \$
2032	664 000 \$
2045	1 276 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017, 2020, 2032 et 2045, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
100 PLACE DU CURÉ-LABELLE
SAINT-JÉRÔME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le trésorier. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017, 2020, 2032 et 2045 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 013-01-2026**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 12 janvier 2026 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste;

D'AUTORISER madame Chantal Ménard, ou le trésorier, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

RÉSOLUTION 014-01-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU MONTANT AU COMPTE DE TAXES 2026 RELATIF À UNE SURCONSOMMATION D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'une surconsommation d'eau a été identifiée pour l'immeuble situé au 119, rue de La Rochellière durant la période de taxation 2025;

CONSIDÉRANT que l'aqueduc desservant cette adresse a fait l'objet de deux fuites d'eau en 2025, lesquelles ont nécessité des manipulations au système de plomberie de l'immeuble, à la recommandation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à retirer la tarification relative à la surconsommation d'eau du compte de taxes municipales 2026 qui sera émis pour ledit immeuble.

RÉSOLUTION 015-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2026 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026.

RÉSOLUTION 016-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 PORTANT SUR LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2026**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2026 portant sur la tarification de l'ensemble des services municipaux 2026.

RÉSOLUTION 017-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2055 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE DIVERS PONTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2055 prévoit une dépense de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) payable sur une période de dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2055 décrétant des travaux de réparation de divers ponts et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 018-01-2026**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2053 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2053 décrétant l'acquisition et la réparation de véhicules et équipements et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, afin que la période d'emprunt soit d'un terme déterminé de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

QUE l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 2053 soit remplacé par le suivant: « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement,

le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions de dollars (2 000 000 \$) sur une période de dix (10) ans. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 019-01-2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAISON DE LA GRANDE GAFFNEY-KENNEDY ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (3 250 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2050 décrétant des travaux de réfection de la maison de la grande Gaffney-Kennedy et autorisant un emprunt de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 \$) nécessaire à cette fin, afin que la période d'emprunt soit d'un terme déterminé de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 2050 soit remplacé par le suivant: « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 \$) sur une période de vingt (20) ans. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2054 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2054 décrétant des travaux de reconstruction d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de quatre cent soixante-cinq mille dollars (465 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2056 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2056 décrétant des travaux de pavage d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2057 DÉCRÉTANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2057 décrétant les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2058 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2058 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant un emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2059 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MOBILIER NON INTÉGRÉ POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (540 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2059 décrétant l'acquisition de mobilier non intégré pour la nouvelle bibliothèque et autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMMES DUE À LA VILLE

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2026-03 modifiant le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre sommes due à la Ville, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE 2025 AU 6 JANVIER 2026

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 26 novembre 2025 au 6 janvier 2026.

RÉSOLUTION 020-01-2026
RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT les besoins de divers Services et qu'il y a lieu d'effectuer une restructuration pour plusieurs d'entre eux;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de créer des fonctions qui répondent aux besoins actuels et futurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de miser sur l'efficience de ses Services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux actions suivantes :

En ce qui a trait au Service du développement social et des loisirs et au Service de la bibliothèque et de la culture :

D'ABOLIR, séance tenante, les postes suivants :

- Coordonnateur à la bibliothèque et à la culture au Service de la bibliothèque et de la culture;
- Directeur du Service du développement social et des loisirs;
- Directeur du Service de la bibliothèque et de la culture.

DE FUSIONNER, séance tenante, le Service du développement social et des loisirs avec le Service de la bibliothèque et de la culture afin de créer le Service des loisirs et de la culture.

DE CRÉER séance tenante, les postes suivants :

- Un poste cadre de directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Un poste cadre d'adjoint à la direction du Service des loisirs et de la culture;
- Un poste cadre de coordonnateur des bibliothèques.

DE RENOMMER, séance tenante, les postes suivants :

- Le poste de coordonnateur aux sports et loisirs devient coordonnateur aux loisirs et aux événements;
- Le poste d'agent à la bibliothèque et à la culture devient agent aux loisirs et à la culture.

DE PROCÉDER aux nominations suivantes :

- Madame Mélanie Brault au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture à compter du 21 janvier 2026;
- Madame Michèle Carignan au poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à compter du 21 janvier 2026;

En ce qui a trait au Service d'aménagement, environnement et urbanisme :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de secrétaire administrative de trois journées par semaine.

En ce qui a trait au Service du greffe :

DE CRÉER, séance tenante, un poste syndiqué régulier à temps plein de technicien en géomatique.

En ce qui a trait au Service des ressources humaines :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de préposé aux ressources humaines.

En ce qui a trait au Service de la trésorerie :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de préposé à l'administration et à la paie;

DE CRÉER, séance tenante, les postes suivants :

- Un poste supplémentaire de préposé à l'administration, poste syndiqué régulier à temps plein;
- Un poste cadre de responsable de la paie et des comptes payables.

DE PROCÉDER à la nomination suivante:

- Madame Nancy Kelly au poste de préposé à l'administration à compter du 21 janvier 2026.

D'ADOPTER le nouvel organigramme des Services de la Ville.

RÉSOLUTION 021-01-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE NUMÉROS 2026-01 ET 2026-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties relativement aux modifications à apporter à l'annexe « D » concernant les vêtements de travail fournis par l'Employeur;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties relativement à l'implantation d'une nouvelle structure salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer les lettres d'entente numéros 2026-01 et 2026-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 relativement à diverses dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 022-01-2026

APPROBATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT les évaluations des catégories d'emplois réalisées en comité paritaire en lien avec l'exercice d'équité salariale 2025;

CONSIDÉRANT la volonté d'intégrer les principes d'équité interne et donc d'ajuster et repositionner les catégories d'emplois masculines, féminines et neutres tout en respectant les résultats du maintien d'équité salariale pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les obligations de l'Employeur en matière d'équité salariale;

CONSIDÉRANT le Recueil des conditions de travail des employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la nouvelle structure salariale du Recueil des conditions de travail des employés-cadres et de l'implanter le ou vers le 25 janvier 2026, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. La rétroaction prévue sera versée dans les 90 jours suivant la présente résolution;

D'AMENDER l'annexe 2 « Grilles salariales » et l'annexe 3 « Classification des emplois » du Recueil des conditions de travail des employés-cadres.

RÉSOLUTION 023-01-2026

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS DANS LE CADRE DU GRIEF NUMÉRO 2026-01

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter dans le dossier du grief portant le numéro 2026-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats PFD Avocats pour conseiller, représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises relativement au dossier précédemment mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 024-01-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2026 PORTANT SUR LES PARTENARIATS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique et ce, afin d'encadrer tous les partenariats liés aux événements annuels de la Ville et d'assurer la transparence et l'équité entre toutes les parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2026 portant sur les partenariats, datée du 20 janvier 2026.

D'ABROGER toute politique antérieure incompatible avec la présente politique dont la politique 8027, telle qu'amendée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport des permis pour les mois de janvier à décembre 2025 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025 est déposé.

RÉSOLUTION 025-01-2026
DÉROGATION MINEURE – RUE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
(LOT 2 077 833)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Matricule : 5562-65-3122;
 Cadastre : 2 077 833;
 Adresse : chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un empiètement du futur projet de construction neuve dans la marge avant de 2,23 mètres, ce qui mènerait ladite marge à 12,77 mètres au lieu du minimum requis de 15 mètres, comme indiqué à la grille de zonage de la zone H1-109 note 1, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par monsieur Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, dossier 2849-3, minute 928 en date du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3014, tel qu'amendé, concernant le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas fait la démonstration que le règlement en vigueur lui causait un préjudice majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025 concernant la dérogation mineure 2025-20407;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 5 janvier 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2025-20407;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2025-20407 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 026-01-2026
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE NOMS DE
RUES DANS LA PHASE 9 DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE
LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT l'aménagement de quatre nouvelles rues dans la phase 9 du projet domiciliaire « Quartier de la Rivière »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms de rue proposés, soit les rues Shannon et Shamrock, tel qu'il appert à la résolution numéro 40-12-2025 datée du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal propose également les noms Kennedy et Gaffney;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivantes : Shannon, Shamrock, Kennedy et Gaffney.

RÉSOLUTION 027-01-2026**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ MUNICIPAL DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est signataire de la déclaration d'engagement des municipalités pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de la déclaration, il y a lieu de nommer des représentants de la Ville pour siéger au Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE NOMMER madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu, ou en son absence, madame la conseillère Danielle Bastien, à titre de représentantes élues de la Ville et madame Noémie Lampron, chargée de projet en environnement, à titre de représentante administrative au sein du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

RÉSOLUTION 028-01-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE – MAINLEVÉES PARTIELLES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-CHOL-01 (PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS SAINT- COLOMBAN »)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire « Les jardins Saint- Colomban » (PE-2021-CHOL-01), le titulaire du protocole a consenti une garantie hypothécaire à la Ville au montant initial de deux millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-trois dollars et seize cents (2 742 083,16 \$) enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 27 477 902;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 013-01-2023, la Ville a procédé à une première acceptation des travaux visés au protocole et a consenti une mainlevée partielle de la garantie hypothécaire sur divers lots au montant d'un million six cent six mille quatre cent cinquante-deux dollars et neuf cents (1 606 452,09 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une ou plusieurs mainlevées partielles de la garantie hypothécaire affectant les lots résiduels à l'acte hypothécaire, conditionnellement au versement, par le titulaire du protocole d'entente, d'une garantie financière d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-six dollars et vingt-quatre cents (87 356,24 \$) pour chacun des lots faisant l'objet de la mainlevée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à procéder à toute mainlevée partielle de la garantie hypothécaire enregistrée sous le numéro 27 477 902 sur les lots visés à l'acte hypothécaire, conditionnellement au versement, par le titulaire du protocole d'entente, d'une garantie financière d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-six dollars et vingt-quatre cents (87 356,24 \$) par lot affecté.

Il est entendu que les frais inhérents à cette ou ces mainlevées sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 029-01-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 125-04-2022 RELATIVE À
L'APPROBATION DU PLAN IMAGE DANS LE CADRE DU PROJET
INTÉGRÉ D'HABITATIONS SUR LE LOT 3 353 586 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT que par la résolution 125-04-2022, le Conseil municipal a approuvé le plan image soumis dans le cadre du projet intégré d'habitations sur le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 353 586) du cadastre du Québec, conditionnellement, à ce que le promoteur du projet consente à la Ville une servitude pour les pistes de ski de fond se trouvant sur ledit lot et procède à l'installation d'un éclairage suffisant aux entrées charretières du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer le plan image soumis et préparé par Urba+ daté du 9 décembre 2021, par sa révision datée du 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'assiette de la servitude consentie pour le passage des pistes de ski de fond afin qu'elle corresponde au nouveau tracé prévu au plan image révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 125-04-2022 afin de remplacer le plan image soumis et préparé par Urba+ daté du 9 décembre 2021, par sa révision datée du 7 janvier 2026, conditionnellement à ce que le promoteur du projet modifie l'assiette de la servitude pour les pistes de ski de fond.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer tous les documents requis afin d'établir une nouvelle servitude selon le tracé révisé et de renoncer à la servitude précédemment enregistrée suivant la publication de la nouvelle servitude.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la modification de la servitude sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 030-01-2026
CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES
NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-
10017 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS 6 691 543 À 6 691 551 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait déposé la demande de permis de lotissement numéro 2022-10022 afin de procéder à la création des lots 6 540 228 à 6 540 238 et 6 540 255 du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan préparé par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2022, sous la minute 2270, dossier AU10042-1;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 308-10-2022, le Conseil municipal avait exigé à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement (demande numéro 2022-10022), une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur des lots projetés, assujettis à la contribution;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis de lotissement numéro 2025-10017 afin d'effectuer une nouvelle opération cadastrale et procéder à la création des lots projetés 6 691 543 à 6 691 551, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé par Marc-Antoine Carrier, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2025, sous la minute 1273, dossier AU10042-6;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale aura pour effet d'ajouter un nouveau lot constructible d'une superficie de 5 820 m², soit le lot 6 691 547 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600 pour le lot susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement (demande numéro 2025-10017) soit effectuée en totalité sous forme de paiement en argent.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 031-01-2026

VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES (PAFMAN)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que le barrage de propriété municipale visé (barrage du lac Gauthier – X0004686) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est « minimal » ou « faible », et que le barrage visé n'est pas un barrage « associé » au sens de l'article 4 du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c, s-3.1.01, r. 1);

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01) et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 3 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme PAFMAN;

QUE monsieur Joseph Khadige, ingénieur et directeur du Service du génie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 3 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 032-01-2026
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE
DE L'ACCUEIL (ING-SP-2026-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 janvier 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Les Entreprises Miabec Inc.	2 942 270,50 \$
Construction C. Cusson Inc.	3 077 940,18 \$
Excavation Talbot Inc.	3 144 167,87 \$
Construction TRB Inc.	3 162 608,75 \$
Excavation Jérômien Inc.	3 176 511,85 \$
Excapro Inc.	3 344 584,71 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	3 354 504,98 \$
Duroking Construction	3 450 864,74 \$
A. Désormeaux Excavation	3 500 205,60 \$
Uniroc Construction Inc.	3 632 030,94 \$
CTMIR Excavation Inc.	3 667 999,00 \$
Excavation Villeneuve	3 680 800,17 \$
Béluga Construction Inc.	3 950 050,57 \$
Construction G-NESIS Inc.	4 115 466,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Entreprises Miabec Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 14 janvier 2026, au montant de deux millions neuf cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix dollars et cinquante cents (2 942 270,50 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2026 et 2051) au code budgétaire 22-300-60-711, projet 2020-19.

RÉSOLUTION 033-01-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES
PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX (ING-DP-2025-026)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif à des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux (ING-DP-2025-026), lors de la séance ordinaire du 08 avril 2025 à l'entreprise Géninovation Inc., par l'adoption de la résolution 103-04-2025, au montant de soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-cinq dollars (77 965 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le nombre de contrat actifs et le nombre de projets à venir sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification 1 du contrat relatif aux services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
77 965 \$	27 790 \$	105 755 \$

* *excluant les taxes*

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux soient à la charge du titulaire de protocole d'entente ou à la Ville, lorsqu'applicables.

RÉSOLUTION 034-01-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC POLYMOS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Polymos Inc. dans le but d'obtenir des services de collecte, de transport et de valorisation du polystyrène;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente relative aux services de collecte, de transport et de valorisation du polystyrène.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 035-01-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AU FORAGE D'UN Puits (CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN) (TP-DP-2025-063)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif au forage d'un puits (construction du garage municipal) (TP-DP-2025-063), lors de la séance du 09 septembre 2025 à l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes Inc. par l'adoption de la résolution 297-09-2025, et ce, au montant de quarante-trois mille quarante-deux dollars et quarante cents (43 042,40 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de trouver de l'eau sur ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif au forage d'un puits (construction du garage municipal) :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
43 042,40 \$	18 485,00 \$	61 257,40 \$

* *excluant les taxes*

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2023) au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2021-14.

RÉSOLUTION 036-01-2026
FIN DU CONTRAT RELATIF À LA LOCATION DE CONTENEURS,
COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE
CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES
ENCOMBRANTS (TP-SP-2024-049)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 256-08-2024, a octroyé le contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants (TP-SP-2024-049) lors de la séance ordinaire du 13 août 2024 à l’entreprise EBI Environnement Inc. (Services sanitaires St-Antoine Inc.);

CONSIDÉRANT que l’article 3.13 du cahier 3 (Clauses techniques) du devis prévoit que la Ville peut mettre fin au contrat si les quantités prévues au bordereau sont atteintes;

CONSIDÉRANT que la Ville a atteint le tonnage prévu relativement aux encombrants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE METTRE FIN au contrat relatif à la location de conteneurs, collecte, transport et traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants (TP-SP-2024-049).

RÉSOLUTION 037-01-2026
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE,
TRANSPORT, TRAITEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS DE
CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES
ENCOMBRANTS (TP-SP-2026-007)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la location de conteneurs, la collecte, le transport, le traitement et l’enfouissement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants;

CONSIDÉRANT le résultat de l’ouverture des soumissions du 12 janvier 2026:

ENTREPRISES	PRIX
9211-3570 Québec Inc.	207 557,00 \$
Services sanitaires St-Antoine Inc.	242 438,00 \$
WM Québec Inc.	306 057,00 \$
GFL Environnemental Inc.	321 141,68 \$
Construction C. Cusson Inc.	523 320,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D’OCTROYER le contrat à l’entreprise *9211-3570 Québec Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 12 janvier 2026, au montant de deux cent sept mille cinq cent cinquante-sept dollars (207 557 \$), excluant les taxes applicables;

D’IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 038-01-2026
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT (INC-DP-2026-010)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ Équipements C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal);
- ✓ CSE Incendie Sécurité Inc.;
- ✓ Protection incendie CFS Ltée;
- ✓ Innotex Montréal.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal)	15 175,00 \$
Protection incendie CFS Ltée	15 877,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal)*, au coût de quinze mille cent soixante-quinze dollars (15 175 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 décembre 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2026-97.

RÉSOLUTION 039-01-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC MARGUERITE L'HÉRAULT-PATRY

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de services avec madame Marguerite L'Hérault-Patry relativement à l'animation de la troupe de théâtre jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer le contrat de services relatif à l'animation de la troupe de théâtre jeunesse.

D'IMPUTER cette dépense n'excédant pas trois mille cent soixante-quinze dollars (3 175 \$) excluant les taxes applicables aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

RÉSOLUTION 040-01-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES DISQUES STOMP

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Les Disques Stomp relativement à la présentation d'un spectacle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente relative à la présentation d'un spectacle.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-600447.

RÉSOLUTION 041-01-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des aides financières dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 du Ministère de l'Éducation;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 042-01-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (maison Gaffney-Kennedy);

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter les frais administratifs de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (maison Gaffney-Kennedy).

D'IMPUTER la dépense, au montant de quatre mille cent deux dollars (4 102 \$), aux activités d'investissement (règlement 2050), au code budgétaire 22-300-93-711, projet 2025-06.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h28 à 21h33.

RÉSOLUTION 043-01-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h34 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 10 février 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Valérie Gravel, district 5
Christiane Wilson, district 2	Ayla Scriven, district 6
Danielle Deraîche, district 3	Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Danielle Bastien, district 4	Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 044-02-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h10.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h10 à 19h14.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Je Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 24 novembre 2025.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGRANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2020, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2026 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020 tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 045-02-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 459-2026-03 modifiant le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville.

RÉSOLUTION 046-02-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1028-2026-02 modifiant le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 047-02-2026

**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT À UN DROIT DE PRÉEMPTION –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-02**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal du règlement 1028-2026-02 modifiant le règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite inscrire un avis d'assujettissement au droit de préemption à tous les immeubles identifiés à l'article 1 du règlement 1028-2026-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'INSCRIRE un avis d'assujettissement au droit de préemption à tous les immeubles identifiés à l'article 1 du règlement 1028-2026-02 pour une période de dix (10) ans, et ce, pour les fins municipales mentionnées audit règlement.

DE MANDATER la greffière, ou toute personne mandatée par cette dernière, afin de préparer tous les documents nécessaires à l'assujettissement au droit de préemption.

RÉSOLUTION 048-02-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROMESSES DE CESSIION ET
AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES PARTIES DES LOTS 2 078 791
ET 2 078 808 RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DU BARRAGE DU LAC LÉGARE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré;

CONSIDÉRANT que des ententes sont nécessaires afin d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer les promesses de cession et autorisation de travaux sur les parties des lots 2 078 791 et 2 078 808.

Il est entendu que tous les frais inhérents à ces actes de cession sont aux frais de la Ville, incluant les coûts associés à la réalisation de nouveaux certificats de localisation, à la suite des travaux.

RÉSOLUTION 049-02-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 390-12-2025 RELATIVE
À LA NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DE DIVERS
COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Nicolas Vincent-Wright comme membre du comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 390-12-2025 afin de remplacer le tableau des membres du comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées pour qu’il se lise comme suit :

Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2027	Fin du mandat 15/01/2028
Martine Chartrand	X	
Aurélie Correas	X	
Brigitte Camden	X	
Annie Leroux		X
Robert Goyette		X
VACANT		

RÉSOLUTION 050-02-2026
APPUI - DEMANDE DU REPORT DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS
LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-corridors laurentiens, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élues et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale;

CONSIDÉRANT que les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPUYER, par la présente résolution, la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude.

D'APPUYER la demande de la tenue d'une rencontre conjointe entre le ministère de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) avec une délégation d'élues et élus des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités locales du territoire afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, joindre leur voix à cette initiative régionale.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

RÉSOLUTION 051-02-2026 MODIFIÉE PAR PV CORRECTION 18-02-2026
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU GALA ZÉNITH 2026
ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le Gala Zénith 2026 est un événement annuel de reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord qui célèbre les entreprises de notre région;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et madame la conseillère Danielle Bastien désirent participer au Gala Zénith 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER les membres du Conseil municipal précédemment mentionnés à participer à l'événement.

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets, au coût de deux cent cinquante dollars (250 \$) chacun, pour un total de cinq cents dollars (500 \$);

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement aux codes budgétaires 02-110-09-998 et 02-110-10-998.

RÉSOLUTION 052-02-2026
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 20 janvier 2026.

RÉSOLUTION 053-02-2026
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 13 janvier 2026;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 28 ET 29 JANVIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2055 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉPARATION DE DIVERS PONTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$) NÉCESSAIRE À
CETTE FIN

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2055 est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2055 décrétant des travaux de réparation de divers ponts et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2026**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux millions huit cent cinquante-six mille sept cent trente dollars et dix-neuf cents (2 856 730,19 \$) en référence aux chèques numéros 43274 à 43560 et 44004 à 43800 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2048 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE DOLLARS (1 310 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2048 décrétant des travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré et autorisant un emprunt d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 054-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2054 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2054 prévoit une dépense de quatre cent soixante-cinq mille dollars (465 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2054 décrétant des travaux de reconstruction d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de quatre cent soixante-cinq mille dollars (465 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 055-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2056 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2056 prévoit une dépense de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que, pour pourvoir à vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses engagées, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du règlement précité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT que, pour pourvoir à soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses engagées, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2056 décrétant des travaux de pavage d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 056-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2057 DÉCRÉTANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2057 prévoit une dépense de deux millions dollars (2 000 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2057 décrétant les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 057-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2058 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2058 prévoit une dépense de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2058 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant un emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 058-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2059 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MOBILIER NON INTÉGRÉ POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (540 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2059 prévoit une dépense de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2059 décrétant l'acquisition de mobilier non intégré pour la nouvelle bibliothèque et autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 059-02-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 011-01-2026 RELATIVE
À L'APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)

CONSIDÉRANT que par la résolution 011-01-2026, la Ville a approuvé la programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger le nom du programme TECQ, lequel s'intitule désormais Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer la programmation de travaux version n° 1, par la programmation de travaux version n° 1, révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 011-01-2026 afin de remplacer dans son titre et son corps, le nom du programme TECQ par Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et de remplacer la programmation de travaux version n° 1 soumise, par la programmation de travaux version n° 1, révisée, toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurant inchangées.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 07 JANVIER AU 28 JANVIER 2026

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 07 janvier au 28 janvier 2026.

RÉSOLUTION 060-02-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION
LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la retraite progressive de monsieur Normand Lacasse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer la lettre d'entente particulière relative à la retraite progressive de monsieur Normand Lacasse.

RÉSOLUTION 061-02-2026

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 020-01-2026, un poste de coordonnateur des bibliothèques a été créé;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises afin de combler le poste de coordonnateur des bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande d'embaucher madame Elizabeth Lavoie à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Elizabeth Lavoie à titre de coordonnatrice des bibliothèques au Service des loisirs et de la culture, à compter du 23 février 2026;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 15, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville;

DE RENDRE madame Elizabeth Lavoie éligible à la couverture d'assurance collective à compter de son premier jour de travail;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 062-02-2026

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA PAIE ET DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 020-01-2026, un poste de responsable de la paie et des comptes payables a été créé;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises afin de combler le poste de responsable de la paie et des comptes payables;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Christine Lacombe-Petit à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Lacombe-Petit à titre de responsable de la paie et des comptes payables au Service de la trésorerie, à compter du 22 février 2026;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 15, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 063-02-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC SABLIÈRE CUSSON INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec Sablière Cusson Inc. relativement à la tenue des deux (2) événements suivants : la Fête nationale et le FestiRock;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale, à signer l'entente relative au partenariat avec Sablière Cusson Inc. relativement à la tenue des deux (2) événements suivants : la Fête nationale et le FestiRock.

RÉSOLUTION 064-02-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC TOITURES CARON ET FILS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec Toitures Caron et Fils Inc. relativement à la tenue du Marché public en 2026;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente relative au partenariat avec Toitures Caron et fils Inc. relativement à la tenue du Marché public en 2026.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3017 RELATIF À
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3017 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

RÉSOLUTION 065-02-2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3017 RELATIF À
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3017 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2026-07, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2026-07, modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, en concordance avec la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 066-02-2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2026-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2026-07, modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2026-18, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2026-18, modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, en concordance

avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 067-02-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2026-18, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 600-2026-18, modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2026-36 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 068-02-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3001-2026-36 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2026-11, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2026-11, modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 069-02-2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2026-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3003-2026-11, modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3013-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3013 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3013-2026-01 modifiant le règlement 3013 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 070-02-2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3013-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3013 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3013-2026-01 modifiant le règlement numéro 3013 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026 à compter de 17h.

RÉSOLUTION 071-02-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES AVEC LE CRE DES LAURENTIDES CONCERNANT LES OCCURRENCES D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES FLORISTIQUES SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le CRE des Laurentides dans le but de favoriser la collaboration, l'échange, le partage ainsi que l'utilisation par tous des données sur les espèces exotiques envahissantes floristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 072-02-2026
APPUI AU PROJET D'INVENTAIRE DE TORTUES LE LONG DE LA RIVIÈRE BONNIEBROOK, RÉALISÉ PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

CONSIDÉRANT qu'Éco-corridors laurentiens désire réaliser en 2026 un inventaire de tortues sur le territoire de la Ville, en partenariat avec l'Organisme de bassin-versant de la rivière du Nord, Initiatives Biodiversité et Éco-Nature;

CONSIDÉRANT que le projet aura lieu aux abords de la rivière Bonniebrook et a pour objectif de recenser des individus et identifier des sites potentiels de ponte, en vue d'assurer leur conservation dans les Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et unanimement résolu:

D'APPUYER le projet d'inventaire de tortues mené par Éco-corridors laurentiens.

RÉSOLUTION 073-02-2026

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2018-RIV-05.

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean-Philippe Bérubé, gestionnaire de projet pour le Service du génie qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 5, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 5, soit un montant de soixante-douze mille sept cent vingt et un dollars et soixante-neuf cents (72 721,69 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2018-RIV-05 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier ».

RÉSOLUTION 074-02-2026

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (URB-SP-2023-021)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution 124-04-2023, a octroyé le contrat relatif au traitement des matières compostables (URB-SP-2023-021);

CONSIDÉRANT que la Ville peut renouveler le contrat pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 conformément à la clause 3.2 du cahier 3 du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire parvenir à l'adjudicataire une résolution à cet effet au plus tard le 28 février de chaque année d'option;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le contrat relatif au traitement des matières compostables à l'entreprise *Biogénie Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 23 mars 2023, au montant de cent vingt et un mille cinquante dollars (121 050 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-04-446.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 478-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 075-02-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4007 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 18 novembre 2025 par madame la conseillère Ayla Scriven;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au plan de transit des camions afin d'ajouter des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

DE TRANSMETTRE ledit règlement aux municipalités limitrophes afin d'obtenir leur appui.

RÉSOLUTION 076-02-2026
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (ENTRE LA RUE DU VILLAGE ET LA RUE DE L'ACCUEIL)

CONSIDÉRANT l'ajout de trottoirs sur la montée de l'Église jusqu'à la rue du Village;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT que la vitesse affichée est de 50 km/heure dans ce tronçon et qu'il serait souhaitable d'aménager une traverse piétonne, incluant du marquage et un système de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE DEMANDER qu'une traverse piétonne soit aménagée sur la montée de l'Église;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION 077-02-2026
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE
(TP-SP-2026-011)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour de la fourniture et transport de pierre;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 février 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	159 157,50 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	164 590,50 \$
9196-9311 Québec Inc. (Asphaltec)	174 045,00 \$
Carrières Laurentiennes (div. Carrières Uni-Jac)	175 520,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 février 2026, au montant de cent cinquante-neuf mille cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (159 157,50 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621 et aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-13-711, projet 2026-01.

RÉSOLUTION 078-02-2026
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION AU GARAGE
DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (TP-GRÉ-2026-027)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux de réhabilitation au garage du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Isolation J-Brillant Inc.*, au coût de douze mille huit cent soixante-six dollars (12 866 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 janvier 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2047) au code budgétaire 22-300-40-711, projet 2026-04.

RÉSOLUTION 079-02-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET AU TRANSPORT D'ABRASIFS (2023-2024) (TP-SP-2023-052)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs (2023-2024), (TP-SP-2023-052) lors de la séance ordinaire du 08 août 2023 à l'entreprise *Uniroc Inc.* par l'adoption de la résolution 248-08-2023, et ce, au montant de quatre cent dix-sept mille cent quatre-vingts dollars (417 180 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat a été renouvelé pour les années optionnelles 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que des quantités d'abrasifs supplémentaires ont été achetées afin de répondre aux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
417 180,00 \$	120 270,50 \$	537 450,50 \$

* excluant les taxes

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-330-00-621.

RÉSOLUTION 080-02-2026
OCTROI D'UN BUDGET POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION URGENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT que la Ville procède à l'entretien de ses réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que des bris peuvent survenir de façon imprévisible et nécessiter des travaux de réparation urgents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) excluant les taxes, afin de procéder à certaines dépenses liés à des réparations urgentes et nécessaires aux réseaux d'aqueduc;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (réserve aqueducs), au code budgétaire 02-412-00-522.

RÉSOLUTION 081-02-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ENTRAIDE DES BASSES-LAURENTIDES RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Sainte-Thérèse relativement à l'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer l'entente précédemment citée.

RÉSOLUTION 082-02-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTIVEZ LE BONHEUR

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Cultivez le bonheur, lequel vise à préserver l'esprit de collectivité et le lien avec la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre Programme Cultivez le bonheur de Scotts Canada et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 083-02-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX
CÉLÉBRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES DE LA FÊTE NATIONALE
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 084-02-2026**OCTROI D'UN BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN
WIERZBICKI**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du jardin Wierzbicki;

CONSIDÉRANT qu'un plan est requis afin de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant les taxes, afin de procéder à la conception des plans d'aménagement du jardin;

D'IMPUTER cette dépense au budget d'investissement (surplus non affecté), au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2023-20.

RÉSOLUTION 085-02-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS
RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA MAISON ET DE LA GRANGE
GAFFNEY-KENNEDY (SITE PATRIMONIAL) (BIB-SP-2025-008)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif à des services professionnels pour la conception de plans et devis relatifs à la réfection de la maison et de la grange Gaffney-Kennedy (BIB-SP-2025-008), lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 à la firme Affleck de la Riva S.E.N.C., par l’adoption de la résolution 072-03-2025, et ce, au montant de deux cent un mille dollars (201 000 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires ont été requis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif aux services professionnels pour la conception de plans et devis relatifs à la réfection de la maison et de la grange Gaffney-Kennedy :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
201 000 \$	69 130 \$	270 130 \$

* excluant les taxes

D'IMPUTER cette dépense aux activités d’investissement (règlement 2050) au code budgétaire 22-300-93-711, projet 2025-06.

PÉRIODE D’INTERVENTIONS

La période d’interventions s’est tenue de 20h02 à 20h10.

RÉSOLUTION 086-02-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h10 l’ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal de correction effectué le **18 février 2026**.

NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture de la résolution 051-02-2026, il appert que le coût des billets autorisés de « deux cent cinquante dollars (250 \$) chacun, pour un total de cinq cents dollars (500 \$) » aurait dû se lire comme suit « deux cent cinquante dollars (250 \$) chacun, pour un total de cinq cents dollars (500 \$), plus les taxes et frais applicables ».

Il apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution 051-02-2026, que l'autorisation aurait dû comprendre les taxes et les frais administratifs obligatoires de la transaction.

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction la résolution 051-02-2026 adoptée à la séance ordinaire du 10 février 2026 en ajoutant au coût indiqué de « deux cent cinquante dollars (250 \$) chacun, pour un total de cinq cents dollars (500 \$) » la mention « plus les taxes et frais applicables ».

La résolution 051-02-2026 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce dix-huitième jour du mois de février deux mille vingt-six.

Léane Adam, avocate
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 mars 2026 à 17h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Siégeant tous sous la présidence de madame Valérie Gravel, mairesse suppléante.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.

Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Guillaume Marasco, directeur par intérim du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 599-2026-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);
- ✓ Règlement 600-2026-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (règlement 399-25);
- ✓ Règlement 3001-2026-36 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);
- ✓ Règlement 3003-2026-36 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);
- ✓ Règlement 3017 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 17h11 à 17h14.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h14 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Valérie Gravel
Mairesse suppléante

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 10 mars 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Valérie Gravel, district 5
Christiane Wilson, district 2	Ayla Scriven, district 6
Danielle Deraîche, district 3	Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Danielle Bastien, district 4	Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 087-03-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h14.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h14 à 19h15.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE JANVIER 2026

Je Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 20 janvier 2026.

RÉSOLUTION 088-03-2026**AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DE L'APPUI AU RECOURS JUDICIAIRE RELATIF À LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire a été entrepris afin de contester le report, par le gouvernement du Québec, des travaux entourant la révision de la carte électorale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu par la Cour d'appel du Québec le 1^{er} décembre 2025 en faveur des organismes municipaux appelants;

CONSIDÉRANT que le Procureur général du Québec a produit une demande d'autorisation d'appel de ce jugement auprès de la Cour suprême du Canada;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides et ses citoyens sont impactés par l'arrêt des travaux de la Commission de la représentation électorale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPUYER les parties intimées à la demande présentée à la Cour suprême du Canada dans le dossier précité par le versement d'une contribution financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$), au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 089-03-2026**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC DE MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT GOUVERNEMENTAL CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES SERVICES MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, le législateur permet aux municipalités, aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban, comme son règlement sur les redevances le prévoit, de planifier la réalisation de tels équipements et infrastructures en considérant la croissance de la population prévue au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT que comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

CONSIDÉRANT que la redevance établie en 2026 par la Ville de Saint-Colomban est d'un montant de 7 418 \$, lequel ne représente d'ailleurs que 1,3 % de la valeur moyenne du coût de construction d'une nouvelle habitation résidentielle, et ce, sans même prendre en compte la valeur du terrain ni le coût d'un puits et des installations septiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets résidentiels ont été entrepris sur le territoire de Saint-Colomban depuis l'instauration de la redevance, démontrant que celle-ci ne constitue pas un frein au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, de retirer le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable;

DE DEMANDER à L'honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises;

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, L'honorable Gregor Robertson, à la ministre responsable des Laurentides, madame Sonia Bélanger, à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, au député de Les Pays-d'en-Haut, monsieur Tim Watchorn, et au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay.

RÉSOLUTION 090-03-2026

FRONT COMMUN POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50

CONSIDÉRANT que l'autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, l'autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de

coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès;

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs et touristes qui circulent chaque jour sur l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies, annoncé par le gouvernement en 2022;

QUE ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex.: réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE la Ville de Saint-Colomban réaffirme que la sécurité sur l'autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION 091-03-2026

AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SABOURIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Sabourin est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299);

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Sabourin est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Jean-François Sabourin de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 092-03-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris.

RÉSOLUTION 093-03-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les Villes de Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Prévost et les municipalités de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte relativement au maintien de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville doit défrayer le montant de sa quote-part;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement au montant de vingt-deux mille sept cent soixante-sept dollars (22 767 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-130-00-951.

RÉSOLUTION 094-03-2026 MODIFIÉE PAR 149-04-2026
PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la proposition de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord relativement à un partenariat dans le cadre de la réalisation de son plan stratégique;

CONSIDÉRANT que ce plan vise notamment à améliorer ses services aux entreprises et entrepreneurs de Saint-Colomban, à la formation et au déploiement de la branche Saint-Colomban et à l'organisation d'activités sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la proposition de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord.

D'IMPUTER cette dépense n'excédant pas un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 095-03-2026
PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION
DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les Colombanoises et les Colombanois ainsi que toutes

les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! ».

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2026

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2026-01 modifiant le règlement numéro 1002-2026 – tarification de l'ensemble des services municipaux 2026, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 096-03-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2020, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une révision a été effectuée à la délégation des approbations nécessaires relativement aux réseaux techniques urbains ainsi qu'à certains titres désignés afin de les remplacer par les épécènes leur correspondant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2026 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 097-03-2026
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026;
- Procès-verbal de correction du 18 février 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2026-06 modifiant le règlement numéro 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 26 FÉVRIER 2026

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 26 février 2026. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux millions cinq cent huit mille cent quarante et un dollars et quarante-quatre cents (2 508 141,44 \$) en référence aux chèques numéros 43595 à 43627, 43663 à 43690, 44169 à 44171, 44192 à 44197, 44205 à 44208, 44227 à 44239, 44261 à 44279 et 44005 à 44617 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 18 ET 19 FÉVRIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2056 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2056 décrétant des travaux de pavage d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) nécessaire à cette fin est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2056 décrétant des travaux de pavage d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 18 ET 19 FÉVRIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2057 DÉCRÉTANT LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE
FIN**

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2057 décrétant les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2057 décrétant les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 18 ET 19 FÉVRIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2058 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET
AUTORISANT EN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS DE DOLLARS
(4 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2058 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant en emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) nécessaire à cette fin est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2058 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant en emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 18 ET 19 FÉVRIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2059 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
MOBILIER NON INTÉGRÉ POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE
DOLLARS (540 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2059 décrétant l'acquisition de mobilier non intégré pour la nouvelle bibliothèque et autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) nécessaire à cette fin est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2059 décrétant l'acquisition de mobilier non intégré pour la nouvelle bibliothèque et autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 098-03-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2048 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC
LÉGARÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT
DIX MILLE DOLLARS (1 310 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2026 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2048 prévoit une dépense d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que, pour pourvoir à cinquante pour cent (50 %) des dépenses engagées, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du règlement précité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT que, pour pourvoir à cinquante pour cent (50 %) des dépenses engagées, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2048 décrétant des travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré et autorisant un emprunt d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 099-03-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8001-2026 PORTANT SUR LE RECOUVREMENT DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET CRÉANCES ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique afin d'établir des directives administratives précises et uniformes pour l'application de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8001-2026 portant sur le recouvrement des taxes municipales, compensations et créances assimilables à une taxe foncière datée du 10 mars 2026.

RÉSOLUTION 100-03-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DE MONTANTS D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS INSCRITS AU COMPTE DE TAXES 2026 RELATIFS AU DROIT DE MUTATION

CONSIDÉRANT les demandes reçues relativement à la facturation d'intérêts et de pénalités au compte de taxes municipales 2026 appliquée au droit de mutation;

CONSIDÉRANT que la politique 8001 de recouvrement des taxes municipales, compensations et droits de mutation en vigueur au moment de l'émission de la facturation prévoyait que pour tous les comptes ayant un solde d'arrérages de vingt-cinq dollars (25 \$) et plus en capital, un avis de rappel indiquant le montant des intérêts et pénalités était transmis mensuellement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles situés aux adresses suivantes n'ont pas reçu d'avis de rappel, conformément à la politique 8001 :

- 139, rue de la Quiétude;
- 225, rue du Curé-Pressault;

CONSIDÉRANT que pour les adresses précédemment mentionnées, il y a lieu d'annuler les sommes facturées à titre d'intérêts et de pénalités relativement au droit de mutation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe, à effectuer les corrections telles que précédemment spécifiées relativement aux montants d'intérêts et de pénalités appliqués au droit de mutation et à émettre un compte de taxes municipales 2026 modifié pour lesdits immeubles.

RÉSOLUTION 101-03-2026
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU MONTANT AU
COMPTE DE TAXES 2026 RELATIF À UNE SURCONSOMMATION
D'EAU

CONSIDÉRANT la demande reçue relativement à la facturation au compte de taxes municipales 2026 pour l'immeuble situé au 708, rue Papineau relativement à une surconsommation d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la somme facturée relative à la surconsommation d'eau, puisque la facturation résulte d'une erreur cléricale de données, et qu'il n'y a pas eu de surconsommation d'eau pour l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à apporter la correction telle que précédemment spécifiée relativement à la consommation d'eau et à émettre un compte de taxes municipales 2026 modifié pour ledit immeuble.

RÉSOLUTION 102-03-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 013-01-2026 RELATIVE À LA
VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT
FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 013-01-2026, la Ville a autorisé la transmission à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, d'une liste datée du 12 janvier 2026 répertoriant les immeubles assujettis au processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une révision de cette liste en y inscrivant trois immeubles additionnels, tels qu'indiqués à la liste datée du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 013-01-2026 afin d'ajouter à la liste datée du 12 janvier 2026 les immeubles inscrits à la liste datée du 23 février 2026, toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurant inchangées.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 29 JANVIER 2026 AU 26 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 29 janvier 2026 au 26 février 2026.

RÉSOLUTION 103-03-2026**ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER ET CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER-ÉMONDEUR**

CONSIDÉRANT les modifications réglementaires effectuées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relatives aux travaux d'arboriculture et d'élagage et les dispositions entourant l'obtention d'un certificat de qualification en arboriculture;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics en lien avec l'exécution de tâches nouvellement réglementées;

CONSIDÉRANT que les personnes salariées actuellement à l'emploi ne pourront pas effectuer les tâches réglementées, et ce, à compter du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de créer des fonctions qui répondent aux besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT la vacance actuelle d'un poste régulier de journalier au département de la voirie du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ABOLIR le poste régulier de journalier au département de la voirie actuellement vacant;

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste régulier à temps plein de journalier – émondeur au département de la voirie du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 104-03-2026**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2026-01 PORTANT SUR LES PARTENARIATS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2026-01 portant sur les partenariats datée du 10 mars 2026.

RÉSOLUTION 105-03-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CMG PHARMA INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec CMG Pharma inc. relativement à la tenue du Mini Festival, du Défilé de Noël, du Marché de Noël et de la Fête hivernale;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026-01 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente de partenariat avec CMG Pharma inc. relativement à la tenue des évènements précités.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JANVIER

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 12 janvier 2026 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 est déposé.

RÉSOLUTION 106-03-2026
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) –
100, RUE DE LA LOIRE (NOUVEAUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS)

CONSIDÉRANT que la demande de P.I.I.A. 2025-20375 vise à permettre la délivrance d'un permis de rénovation concernant la pose de nouveaux revêtements extérieurs sur la maison et le garage isolé, situés au 100, rue de la Loire, le tout tel que montré sur les élévations graphiques jointes à la demande;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 3016, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le garage isolé aura le même revêtement extérieur de vinyle blanc que la maison;

CONSIDÉRANT que la demande présentée respecte l'objectif d'harmonisation de l'architecture du cadre bâti prévu aux critères et objectifs spécifiques à l'implantation des bâtiments du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 3016, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. 2025-20375 concernant la délivrance d'un permis de rénovation au 100, rue de la Loire, relatif à la pose de nouveaux revêtements extérieurs sur la maison, soit en façade de la maçonnerie Caledon Ledge Seaport Myst et du vinyle blanc standard, sur les côtés du vinyle blanc standard et sur le mur arrière du vinyle gris fusil de Mitten, et du vinyle blanc standard sur les quatre (4) murs du garage isolé, le tout tel que montré sur les élévations graphiques soumises.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 107-03-2026
DÉROGATION MINEURE – RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Matricule : 5865-32-7345;
Cadastre : 6 605 046;
Adresse : rue des Sarcelles

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visait à permettre sur le lot 6 605 046 un total des marges latérales à 14,62 mètres au lieu du minimum requis de 20 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 10 907 préparé par monsieur Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3014, tel qu'amendé, concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 concernant la dérogation mineure 2026-20014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 18 février 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2026-20014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un bâtiment sur un lot existant d'une configuration irrégulière qui était destiné à être développé;

CONSIDÉRANT que les marges latérales individuelles de part et d'autre du bâtiment sont conformes au règlement, et donc, que l'acceptation de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2026-20014.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 108-03-2026 MODIFIÉE PAR 138-03-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2026-ACC-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban mène un projet de réfection et de prolongement de la rue de l'Accueil entre la montée de l'Église et la rue Robitaille;

CONSIDÉRANT que ce projet implique la création d'une rue aménagée entre les lots 6 526 420 et 4 264 188 du cadastre du Québec, sur les lots 1 672 718, 2 132 552, 2 132 553 et 4 349 477 appartenant à 9208-1355 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

CONSIDÉRANT que le projet relatif aux travaux de prolongement et raccordement de la rue de l'Accueil rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature de ce protocole d'entente par son titulaire, 9208-1355 Québec Inc., constitue une condition résolutoire nécessaire à la résolution 416-12-2025 adoptée par la Ville relativement à une cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur par intérim du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou en son absence, la direction générale, à signer le protocole d'entente PE-2026-ACC-01 relatif aux travaux de prolongement et raccordement de la rue de l'Accueil;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties, au plus tard le 1^{er} avril 2026. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 109-03-2026
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE TRAVAIL EN ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD (ADAP-INONDATIONS)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban peut déléguer une personne afin de siéger au comité de travail ADAP-Inondations, lequel a pour mandat d'encourager la solidarité entre les acteurs concernés du milieu en matière d'adaptation du territoire face aux inondations et de planification de l'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville afin d'y participer et de fournir une expertise locale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, à titre de représentant de la Ville au sein du comité de travail ADAP-Inondations.

RÉSOLUTION 110-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2026-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2026-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 111-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2026-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2026-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 112-03-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que suite aux observations formulées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, les usages C405 *Terrain de camping* et C408 *Centres de vacances, bases de plein air* ont été ajoutés à la liste des usages sensibles contre les nuisances sonores indiqués à l'article 107.1;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2026-36 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 113-03-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2026-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (399-25)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2026-11 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25).

RÉSOLUTION 114-03-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3013-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3013 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3013-2026-01 modifiant le règlement numéro 3013 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 115-03-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3017 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que suite aux observations formulées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, une copie de la liste de l'inventaire des immeubles à potentiel patrimonial sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban a été incluse en annexe 1 du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3017 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

RÉSOLUTION 116-03-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES (PAFMAN) (BARRAGE LAC LÉGARÉ)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que le barrage de propriété municipale visé (barrage du lac Légaré – X0004677) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est important;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Joseph Khadige, ingénieur et directeur du Service du génie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 117-03-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES (PAFMAN) (BARRAGE LAC L'HEUREUX)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que le barrage de propriété municipale visé (barrage du lac L'Heureux – X0004673) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est important;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Joseph Khadige, ingénieur et directeur du Service du génie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 118-03-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES AVEC MITACS

CONSIDÉRANT qu'au terme des résolutions 224-07-2025 et 294-09-2025, la Ville a accepté de collaborer à deux projets de recherche de l'École de technologie supérieure (ÉTS) concernant l'amélioration de la durabilité des structures de chaussées et l'amélioration de la circulation;

CONSIDÉRANT que Mitacs a soumis deux ententes à la Ville afin de mettre en œuvre les projets précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer les ententes avec Mitacs relatives aux projets de recherche de l'ÉTS.

RÉSOLUTION 119-03-2026
OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (ENTRE LE 530, MONTÉE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DES AULNES) (ING-SP-2026-009)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction d'une partie de la montée de l'Église (entre le 530, montée de l'Église et la rue des Aulnes);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 février 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Construction C. Cusson Inc.	1 680 268,95 \$
Monco Construction Inc.	1 967 724,38 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Désormeaux Excavation)	2 045 876,50 \$
David Riddell Excavation/Transport	2 184 293,44 \$
LEGD Inc.	2 192 878,80 \$
Les Entreprises Miabec Inc.	2 257 366,50 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	2 276 492,60 \$
Pavages Multipro Inc.	2 284 477,40 \$
CTMIR Excavation Inc.	2 297 597,20 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	2 329 202,01 \$
Excapro Inc.	2 377 341,64 \$
Excavation Jérômien Inc.	2 529 224,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet, génie civil;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Construction C. Cusson Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 24 février, au montant d'un million six cent quatre-vingt mille deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 680 268,95 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2052) au code budgétaire 22-300-82-711, projet 2026-02.

RÉSOLUTION 120-03-2026

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ARPENTAGE – BARRAGE MONTÉE CYR (ING-GRE-2026-031)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat d'arpentage relativement au barrage situé sur la montée Cyr;

CONSIDÉRANT que la firme *Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres Inc.* a présenté une offre de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres Inc.*, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2026, au montant de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (surplus non affecté) au code budgétaire 22-300-12-711, projet 2023-09.

RÉSOLUTION 121-03-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES (PAFMAN) (BARRAGE LAC GAUTHIER)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que le barrage de propriété municipale visé (barrage du lac Gauthier – X0004686) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est faible;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Joseph Khadige, ingénieur et directeur du Service du génie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 122-03-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Mirabel relative à la collecte des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que la configuration géographique du territoire de la Ville de Mirabel entraîne des détours importants pour ses véhicules pour la collecte de certaines adresses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dessert déjà un territoire contigu à celui de la Ville de Mirabel et circule à proximité des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT que les Villes désirent par cette entente optimiser l'efficacité opérationnelle, réduire les coûts et limiter les déplacements inutiles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à la collecte des ordures ménagères.

RÉSOLUTION 123-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2026 CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU EN PROVENANCE DES AQUEDUCS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu’une disposition a été ajoutée afin de soustraire les immeubles présentement desservis par un aqueduc exploité par la Ville à l’obligation d’installer un compteur d’eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D’ADOPTER le règlement numéro 478-2026 concernant la gestion de l’eau en provenance des aqueducs, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l’eau, tel qu’amendé.

RÉSOLUTION 124-03-2026
OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES ET MARQUAGE
PONCTUEL (PROGRAMMATION 2026) (TP-SP-2026-018)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour le lignage de rues et le marquage ponctuel (programmation 2026);

CONSIDÉRANT le résultat de l’ouverture des soumissions du 23 février 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Entreprise Techline Inc.	60 368,25 \$
Lignes-Fit Inc.	62 970,05 \$
9709789 Canada Inc. / Proligne	69 336,95 \$
Lignes Maska	71 836,43 \$
Entreprise T.R.A. Inc.	88 441,60 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	152 527,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D’OCTROYER le contrat à *Entreprise Techline Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 23 février 2026, au montant de soixante mille trois cent soixante-huit dollars et vingt-cinq cents (60 368,25 \$), excluant les taxes applicables;

D’IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

RÉSOLUTION 125-03-2026
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D’UN NETTOYEUR HAUTE
PRESSIION AVEC REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS (TP-DP-2026-029)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l’acquisition d’un nettoyeur haute pression avec remorque pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Multi PSI Inc.;
- ✓ Pompotech Inc.;

- ✓ Équipement Industriel Polar Inc.;
- ✓ Uniquip;
- ✓ Larose et Fils Ltée;
- ✓ Unimanix;
- ✓ Service & Maintenance De Castel (1997) Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Multi PSI Inc.	42 150,00 \$
Service & Maintenance De Castel (1997) Inc.	50 698,61 \$
Pomptech Inc.	63 990,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Multi PSI Inc.*, au coût de quarante-deux mille cent cinquante dollars (42 150 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 février 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (fonds de roulement) au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2026-06-1.

RÉSOLUTION 126-03-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE STRUCTURALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 340, MONTÉE DE L'ÉGLISE (ADM-GRÉ-2026-033)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse structurale du bâtiment situé au 340, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *MJC consultants Inc.*, au coût de trois mille quatre cent cinquante dollars (3 450 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 février 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2047) au code budgétaire 22-100-00-722, projet 2026-07.

RÉSOLUTION 127-03-2026
MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Colomban devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Colomban, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Colomban s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces

pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

RÉSOLUTION 128-03-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2026

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et diversifiée aux citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026 du ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 129-03-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC FRÉDÉRIC SAÏA DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS ET DE L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat à monsieur Frédéric Saia pour la conception d'une œuvre d'art, réalisée dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour la nouvelle bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer le contrat relatif à la réalisation d'une œuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque.

D'IMPUTER la dépense au montant de cinquante mille quatre cent trente-trois dollars (50 433 \$) incluant les taxes applicables, aux activités d'investissement (règlement 2037), au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2022-05.

RÉSOLUTION 130-03-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'UTILISATION DU TERRAIN DE BASEBALL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN AVEC LE REGROUPEMENT FÉMININ BASEBALL QUÉBEC - LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un protocole d'entente avec le Regroupement féminin baseball Québec - Laurentides relativement à l'utilisation du terrain de baseball de la Ville de Saint-Colomban, situé au parc multisports Gaffney-Kennedy;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer le protocole d'entente relatif à l'utilisation du terrain de baseball de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 131-03-2026

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DES ATHLÈTES DE 17 ANS ET MOINS ET AUX COURS DE PISCINE POUR LES 55 ANS ET PLUS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 5 de la politique 8014 de soutien et aide financière, telle qu'amendée, prévoient un remboursement partiel des frais facturés pour des activités sportives à des enfants mineurs et pour des cours de piscine pour les personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière totale au montant de cent soixante-quatorze mille huit cent trente-cinq dollars et soixante-douze cents (174 835,72 \$) conformément à la politique 8014 de soutien et aide financière, telle qu'amendée;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 132-03-2026

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CHARS ALLÉGORIQUES POUR LE DÉFILÉ DE NOËL 2026 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (LOI-DP-2026-014)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location de chars allégoriques pour le défilé de Noël 2026 de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Au Pays des Géants Inc.;
- ✓ Les Ateliers Balthazar;
- ✓ Agence Lion Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Au Pays des Géants Inc.	19 000 \$
Les Ateliers Balthazar	20 000 \$
Agence Lion Inc.	22 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Au Pays des Géants Inc.*, au coût de dix-neuf mille dollars (19 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 février 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

RÉSOLUTION 133-03-2026
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE
REVÊTEMENT EN TUILES SPORTIVES (PATINOIRE PHELAN) (LOI-DP-
2026-013)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif à la fourniture et à l'installation de revêtement en tuiles sportives (patinoire Phelan);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Terrassement Jopat Inc.;
- ✓ P.C. Court Company Limited;
- ✓ 3W Giant Mart Inc.;
- ✓ Plastique CA Inc.;
- ✓ Omni-Tech Sports;
- ✓ Les Installations sportives Agora Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Omni-Tech Sports	54 797,00 \$
3W Giant Mart Inc.	67 980,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Omni-Tech Sports*, au coût de cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (54 797 \$),

11305

excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 février 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels) au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2025-21.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h30 à 21h25.

RÉSOLUTION 134-03-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h25 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal de correction effectué le **12 mars 2026**.

NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture du règlement numéro 478-2026 concernant la gestion de l'eau en provenance des aqueducs, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478- 2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé, il appert que l'article 5 se lit comme suit :

« Nonobstant toute disposition contraire à cet effet, la présente section et plus particulièrement, l'obligation d'installer un compteur d'eau, ne s'applique pas aux immeubles desservis par un aqueduc exploité par la Ville. »

Il apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, que le règlement aurait dû nommer les aqueducs exploités par la Ville visés et se lire comme suit :

« Nonobstant toute disposition contraire à cet effet, la présente section et plus particulièrement, l'obligation d'installer un compteur d'eau, ne s'applique pas aux immeubles desservis par les aqueducs Le Châtelet et Chœur des Cascades. »

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction le règlement numéro 478-2026 concernant la gestion de l'eau en provenance des aqueducs, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478- 2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé, adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2026.

Le règlement susmentionné n'est pas autrement modifié.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce douzième jour du mois de mars deux mille vingt-six.

Léane Adam, avocate
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 31 mars 2026 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Bastien, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.
Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 17h04.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 135-03-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 17h05 à 17h05.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 17h05 à 17h05.

RÉSOLUTION 136-03-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ RELATIVE À LA GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Tricentris, la coop de solidarité relativement à la gestion des opérations de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente relative à la gestion des opérations de l'écocentre.

RÉSOLUTION 137-03-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle, de même qu'à déposer un projet conforme aux exigences celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris.

RÉSOLUTION 138-03-2026**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 416-12-2025 ET 108-03-2026 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 416-12-2025, la Ville s'est prononcée sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée pour les protocoles d'entente à intervenir dans le cadre du prolongement de la rue de la Colombière et de la rue des Perdrix;

CONSIDÉRANT que la résolution 416-12-2025 est conditionnelle notamment, à la signature d'un protocole d'entente, au plus tard le 1^{er} avril 2026, pour la réalisation de certains travaux permettant le raccordement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 108-03-2026, la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente PE-2026-ACC-01 relatif aux travaux de prolongement et raccordement de la rue de l'Accueil, conditionnellement à sa signature au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que des documents techniques essentiels à la signature dudit protocole d'entente ne pourront être produits qu'après la date d'échéance de la signature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un report de la date d'échéance de signature dudit protocole d'entente du 1^{er} avril 2026 au 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 416-12-2025 afin de remplacer la dernière condition de la résolution par la suivante :

« La signature d'un protocole d'entente, au plus tard le 15 mai 2026, permettant la jonction de la rue de l'Accueil entre les lots SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT (6 526 420) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4 264 188). Les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 octobre 2026. »

DE MODIFIER la résolution 108-03-2026 afin de remplacer le second alinéa du dernier paragraphe de la résolution par le suivant :

« Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties, au plus tard le 15 mai 2026. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue. »

Toutes les autres dispositions des résolutions demeurent inchangées.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 17h10 à 17h10.

RÉSOLUTION 139-03-2026 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17h10 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 14 avril 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Valérie Gravel, district 5
Christiane Wilson, district 2	Ayla Scriven, district 6
Danielle Deraîche, district 3	Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Danielle Bastien, district 4	Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 140-04-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h01 à 19h06.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h07.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

Je Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 23 février 2026.

RÉSOLUTION 141-04-2026

**APPUI À LA VILLE DE MIRABEL – DEMANDE AU GOUVERNEMENT
DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL
MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO**

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT que l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, monsieur Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel.

QUE la Ville de Saint-Colomban demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique).

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale et aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

RÉSOLUTION 142-04-2026

ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Laurentides souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du PRHLM;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier visé par cette convention est le E.I. #2334, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et que des travaux spécifiques ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités du programme, une contribution municipale équivalente à 10 % des dépenses admissibles et désirées, soit quatre mille huit cents dollars (4 800 \$), est requise pour permettre la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPUYER la démarche de l'Office d'habitation des Laurentides visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du PRHLM;

D'ACCEPTER les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

- 1) Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
- 2) Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Laurentides dans la mise en œuvre du programme;
- 3) Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

D'ASSUMER une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM.

D'IMPUTER cette dépense, n'excédant pas quatre mille huit cents dollars (4 800 \$), aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

QUE la Ville de Saint-Colomban pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises.

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. #2334 situé sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et les travaux spécifiques identifiés.

RÉSOLUTION 143-04-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SAINT-JÉRÔME INC. RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT ET D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Centre d'action bénévole Saint-Jérôme Inc. dans le but d'offrir une tarification uniforme aux usagers de Saint-Colomban, des services de transport et d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente relative au projet de services de transport et d'accompagnement.

D'IMPUTER cette dépense, n'excédant pas cinq cents dollars (500 \$), aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-310.

RÉSOLUTION 144-04-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN (EMBAUCHE D'UN.E TRAVAILLEUR.EUSE DE MILIEU)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Centre d'Entraide de Saint-Colomban dans le cadre de l'octroi d'une subvention d'un salaire pour l'embauche d'un.e travailleur.euse de milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente précédemment citée.

RÉSOLUTION 145-04-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 2 079 372

CONSIDÉRANT que le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (2 079 372) du cadastre du Québec a fait l'objet d'une procédure de vente pour non-paiement de l'impôt foncier et a été adjugé à la Ville le 15 juin 2023 en vertu du certificat d'adjudication publié sous le numéro 28 091 512;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a pas été racheté et n'a pas fait l'objet d'un retrait dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer son titre de propriétaire du lot ci-avant mentionné, par acte d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer les documents requis à l'acquisition du lot 2 079 372 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 146-04-2026

**DROIT DE PRÉEMPTION – AVIS DE L'INTENTION D'ALIÉNER
(LOT 2 078 252)**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 078 252) du cadastre du Québec est visé par le règlement 1028, tel qu'amendé, et que la Ville a inscrit à son égard, un avis d'assujettissement au droit de préemption au *Registre foncier du Québec*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble visé par l'avis d'assujettissement a notifié à la Ville, le 26 mars 2026, un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, ainsi que tous les documents requis conformément à l'article 3 du règlement 1028, tel qu'amendé, et de l'article 572.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville doit, dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner un immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des documents soumis le 26 mars 2026, la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption relativement au lot 2 078 252 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER la greffière ou la greffière adjointe à radier l'avis d'assujettissement sur le lot 2 078 252 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 147-04-2026

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE DE COLLABORATION
AVEC LE MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-
NORD**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration conclue entre la Ville et le ministère du Transport et de la Mobilité durable relativement au réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord et à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au paiement de sa contribution financière en vertu de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement au montant de quatre-vingt-seize mille soixante-dix-huit dollars quatre-vingt-onze cents (96 078,91 \$), incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 22-300-86-711, projet 2024-11.

RÉSOLUTION 148-04-2026

**AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA SOIRÉE-BÉNÉFICE
« ACCORDONS À CHAQUE METS SON VIN » DE LA FONDATION DU
CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME;**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme organise la soirée-bénéfice « *Accordons à chaque mets son vin* » afin de soutenir sa mission;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Isabel Lapointe désire participer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'achat d'un (1) billet, au coût de cent quatre-vingt-cinq dollars (185 \$), plus les taxes et frais applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-08-998.

RÉSOLUTION 149-04-2026

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 094-03-2026 RELATIVE À UN
PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 094-03-2026, la Ville a accepté la proposition de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord relativement à un partenariat dans le cadre de la réalisation de son plan stratégique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente relative à ce partenariat et d'autoriser le paiement des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 094-03-2026 afin de retirer et remplacer les conclusions de la résolution par les suivantes :

« **D'ACCEPTER** la proposition de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente de partenariat annuelle 2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord.

D'IMPUTER cette dépense n'excédant pas un montant de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables, aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-702-90-970. »

Toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées.

RÉSOLUTION 150-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2026

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 1002-2026-01 a été modifié afin d'ajuster les heures de location de la Place du marché, d'ajouter une tarification pour la location du terrain de soccer du parc Phelan et d'ajouter une tarification pour les services de numérisation de tout plan de construction ou tout autre plan semblable;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2026-01 modifiant le règlement numéro 1002-2026 – Tarification de l'ensemble des services municipaux 2026.

RÉSOLUTION 151-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2026-06 modifiant le règlement numéro 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 152-04-2026

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2026

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants:

- Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 10 mars 2026;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026;
- Procès-verbal de correction du 12 mars 2026;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2026. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent quarante-cinq mille cinq cent dix-neuf dollars et quarante-trois cents (1 245 519,43 \$) en référence aux chèques numéros 44618 à 44738 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2026

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2026 au 31 mars 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), je Maxime Hénault, trésorier, dépose au Conseil municipal le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL 2026 RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2048 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE
DOLLARS (1 310 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2048 décrétant des travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré et autorisant un emprunt d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) nécessaire à cette fin est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2048 décrétant des travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré et autorisant un emprunt d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 153-04-2026
RETRAIT DE LOTS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que certains immeubles visés par la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier concernant deux réseaux d'aqueducs privés, à savoir les lots suivants :

- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT TREIZE (1 671 713);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT SEIZE (1 671 716);
- UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TROIS (1 990 403);
- DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (2 401 162);
- DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (2 401 163).

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt des citoyens desservis par ces réseaux qu'un tiers puisse en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER la direction générale afin de retirer les lots précédemment mentionnés de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et d'en informer la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, laquelle est responsable de ladite vente.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2026-01 modifiant le règlement numéro 1001-2026 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 FÉVRIER AU 30 MARS 2026

Conformément à l'article 38 du règlement 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020 tel qu'amendé, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 27 février au 30 mars 2026.

RÉSOLUTION 154-04-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue conformément au rapport de la directrice du Service des ressources humaines portant le numéro 160-14;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 155-04-2026
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2026-02 PORTANT SUR LES PARTENARIATS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2026-02 portant sur les partenariats, datée du 14 avril 2026.

RÉSOLUTION 156-04-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE PARTENARIAT
AVEC MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL ET DISTILLERIE DES TROIS-
LACS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes de partenariat avec les entreprises suivantes relativement à la tenue d'évènements :

- Microbrasserie Dieu du Ciel (Marché public, FestiRock et Folk de nature);
- Distillerie des Trois-Lacs (Marché public);

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026-02 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer les ententes relatives au partenariat avec Microbrasserie Dieu du Ciel et Distillerie des Trois-Lacs pour les événements précédemment cités.

RÉSOLUTION 157-04-2026
OCTROI DE CONTRAT – FABRICATION ET INSTALLATION
D'ENSEIGNES ET AFFICHAGE DE BÂTIMENTS (SIGNALÉTIQUE
PHASE 4) (COM-SP-2026-028)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fabrication et l'installation d'enseignes et affichage de bâtiments (signalétique phase 4);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Les Enseignes Perfection Inc.	46 610,00 \$
Communications Tremblay Ménard Inc.	48 616,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Enseignes Perfection Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 30 mars 2026, au montant de quarante-six mille six cent dix dollars (46 610 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans, au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2021-08.

RÉSOLUTION 158-04-2026**OCTROID'UN BUDGET POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre à niveau l'équipement audiovisuel de la salle du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel et de faire appel à des services externes en ce qui concerne l'installation de l'équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER un budget maximal de vingt mille dollars (20 000 \$), excluant les taxes, afin de procéder à la mise à niveau susmentionnée.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur trois (3) ans, au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2026-11.

RÉSOLUTION 159-04-2026**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE DU LAC-RINFRET DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-RIV-06 – « LE COLOMBIER » PHASE 6**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 365-12-2021, le Conseil a autorisé la signature du protocole d'entente PE-2021-RIV-06 relatif au développement domiciliaire *Le Colombier*, phase 6;

CONSIDÉRANT que ledit protocole d'entente prévoit la cession d'une servitude en faveur de la Ville afin de procéder à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Lac-Rinfret;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'acquérir une servitude puisque le tracé de ladite piste serait situé sur une partie des lots SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (6 470 848), SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (6 470 849) et SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE (6 470 850) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ACQUÉRIR une servitude pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située sur une partie des lots 6 470 848, 6 470 849 et 6 470 850.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1022-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022
VISANT LA CITATION DU SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1022-01 abrogeant le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy et présente également le projet de règlement :

Le site patrimonial, dont la citation est visée par l'abrogation, est situé sur le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-CINQ (6 343 145) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément à l'avis qui sera donné à cette fin.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3020
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION DU LIEU HISTORIQUE GAFFNEY-
KENNEDY**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1032 portant sur l'identification du lieu historique Gaffney-Kennedy, et présente également le projet de règlement :

Le lieu historique identifié est situé sur le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-CINQ (6 343 145) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Les motifs de l'identification du lieu historique sont les suivants :

A. Valeur historique

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques. La Ville de Saint-Colomban, anciennement la *Paroisse de St-Colomban*, a été colonisée par des colons irlandais catholiques vers les années 1820. La famille Gaffney-Kennedy est l'une des familles irlandaises s'étant établies sur le territoire près de la rivière du Nord. La maison actuelle fut construite en 1823 et la famille Gaffney-Kennedy a été propriétaire de la maison à compter de 1875 jusqu'à récemment. Le lieu historique Gaffney-Kennedy constitue l'un des rares témoins toujours présents de la venue des Irlandais catholiques s'installant le long de la rivière du Nord dans les années 1820.

B. Valeur identitaire

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs identitaires. En effet, le site représente la fondation de Saint-Colomban par les colons irlandais catholiques, ceux-ci venant s'installer le long de la rivière du Nord dans les années 1820 afin de cultiver la patate. Cette colonisation par les Irlandais a contribué à forger l'identité de la Ville tant au niveau architectural que culturel.

C. Valeur architecturale

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales. Le bâtiment principal (la maison), avec son plan rectangulaire et sa toiture à deux versants qui repose sur une galerie, appartient au modèle de maison rurale évoluant vers la maison québécoise d'inspiration néo-classique. Son système de construction de charpente à claire-voie témoigne du savoir-faire de nos artisans, que l'on a perdu avec le temps. Au fil des années, la maison a malheureusement perdu en valeur puisqu'elle été grandement transformée et est maintenant en très mauvais état.

La dépendance (la grange) formée de deux étages et construite dans les mêmes années servait à l'entreposage du foin et de l'avoine.

D. Valeur paysagère

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs paysagères. En effet, les constructions sur le site témoignent de l'histoire de l'agriculture et évoquent un caractère champêtre participant à l'identité de Saint-Colomban. Ce site s'inscrit dans un paysage bucolique.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément à l'avis qui sera donné à cette fin.

Le règlement prend effet à compter de son adoption par le Conseil.

RÉSOLUTION 160-04-2026

RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023 SOUS-VOLET 1.1 - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS (PROJET 2034137)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 209-06-2024, la Ville a procédé à une demande de subvention pour le projet 2034137 dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer cette demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 209-06-2024 ainsi que la résolution 163-05-2023, laquelle était abrogée par cette dernière.

DE RETIRER la demande de subvention pour le projet 2034137 déposée dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis.

RÉSOLUTION 161-04-2026

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES PONTS BONNIEBROOK ET CÔTE SAINT-PATRICK (ING-SP-2026-016)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation des ponts Bonniebrook et côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Les Constructions Randard Inc.	161 515,00 \$
Construction FGK Inc.	232 531,41 \$
Les Constructions Hydrospec Inc.	255 100,00 \$
Cité Construction TM Inc.	260 859,00 \$
Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec Inc.)	399 800,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Constructions Randard Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 08 avril 2026, au montant de cent soixante et un mille cinq cent quinze dollars (161 515 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2055) au code budgétaire 22-300-74-711, projets 2026-09 et 2026-10.

RÉSOLUTION 162-04-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE COMPLÈTE RELATIFS À LA RÉPARATION DU PONT
DU DOMAINE-BÉRIAU (ING-DP-2026-019)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie civile pour la réalisation de plans et devis et surveillance complète relatifs à la réparation du pont du Domaine-Bériau;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ EMS Ingénierie Inc.;
- ✓ Stantec Experts-Conseils Ltée;
- ✓ CIMA+ S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
EMS Ingénierie Inc.	109 120 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire de projets en génie civil Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *EMS Ingénierie Inc.*, au coût de cent neuf mille cent vingt dollars (109 120 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mars 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2055) au code budgétaire 22-300-74-711, projet 2026-08.

RÉSOLUTION 163-04-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE
LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
(ING-DP-2026-035)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Groupe ABS Inc.;
- ✓ Enviroc - Groupe Fondasol;
- ✓ Géninovation;
- ✓ Artelia Canada Inc.;
- ✓ Groupe GEOS.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Solmatech Inc.	84 409,40 \$
Enviroc - Groupe Fondasol	90 100,00 \$
Géninovation Inc.	90 930,00 \$
Groupe ABS Inc.	98 550,00 \$
Artélia Canada Inc.	115 575,00 \$
Groupe GEOS	116 150,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Solmatech Inc.*, au coût de quatre-vingt-quatre mille quatre cent neuf dollars et quarante cents (84 409,40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 avril 2026;

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux soient à la charge du titulaire de protocole d'entente ou à la Ville, lorsqu'applicables.

RÉSOLUTION 164-04-2026
OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA
RUE OMER (ING-SP-2026-025)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction d'une partie de la rue Omer;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 avril 2026:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	473 330,90 \$
David Riddell Excavation/Transport	475 721,30 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	516 634,05 \$
Excavation Talbot Inc.	537 840,86 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	549 413,03 \$
Les Entreprises Miabec Inc.	551 425,00 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Désormeaux Excavation)	602 963,84 \$
Excavation Jérômien Inc.	606 609,50 \$
Excavation Villeneuve	647 966,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire de projets en génie civil au Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *LEGD Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 avril 2026, au montant de quatre cent soixante-treize mille trois cent trente dollars et quatre-vingt-dix cents (473 330,90 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2054 et 2056) au code budgétaire 22-300-96-711, projet 2025-10.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 4001, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2026 concernant la circulation et le stationnement abrogeant et remplaçant le règlement 4001, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2026-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UNE CANALISATION DE FOSSE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003-2026-02 modifiant le règlement numéro 4003-2023 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'une canalisation de fossé remplaçant et abrogeant le règlement numéro 4003, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 165-04-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION
DES AQUEDUCS PRIVÉS CHOEUR DES CASCADES ET LE CHÂTELET
(TP-DP-2026-037)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels de gestion des aqueducs privés Choeur des Cascades et Le Châtelet;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Nordikeau Inc.;
- ✓ Les Services EXP Inc.;
- ✓ Aquatech, société de gestion de l'eau Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Nordikeau Inc.	117 200 \$
Aquatech, société de gestion de l'eau Inc.	216 378 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Nordikeau Inc., au coût de cent dix-sept mille deux cents dollars (117 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-699.

RÉSOLUTION 166-04-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE DES EAUX POUR LE CAPTAGE ET LE TRAITEMENT DE
L'EAU POTABLE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-GRÉ-2026-
042)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie des eaux pour le captage et le traitement de l'eau potable au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *LB Génie-conseil*, au coût de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2019) au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

RÉSOLUTION 167-04-2026
REJET DES SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR
ROUES (TP-SP-2026-034)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Wajax Limitée	389 777,00 \$
Brandt Tractor Ltd	397 524,00 \$
Longus Equipement Inc.	401 805,00 \$

CONSIDÉRANT que les prix des soumissions sont trop élevés et que le délai pour la réception des soumissions était inférieur au délai minimal prévu à l'article 4 du *Règlement sur le seuil et les délais applicables lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2026-034.

RÉSOLUTION 168-04-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Lachute relativement à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente précédemment citée.

RÉSOLUTION 169-04-2026
NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF
CULTUREL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 390-12-2025, procédait à la nomination des membres du Comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux sièges vacants au Comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Caroline Pagé afin de siéger au sein du Comité consultatif culturel.

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2027.

RÉSOLUTION 170-04-2026

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 171-04-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONDITIONS D'OCTROI DE
L'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC L'APPEL DE PROJETS POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la signature des conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière, à signer les conditions relatives à l'octroi de l'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

RÉSOLUTION 172-04-2026**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8005-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 8005-2019 – PRÊT DE LOCAUX ET GYMNASES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8005-2026 abrogeant et remplaçant la politique 8005-2019 – prêt de locaux et gymnases, datée du 14 avril 2026.

RÉSOLUTION 173-04-2026**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014-2026 SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 8014, TELLE QU'AMENDÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8014-2026 Soutien et aide financière, modifiant et abrogeant la politique 8014, telle qu'amendée, datée du 14 avril 2026.

RÉSOLUTION 174-04-2026**OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le Club de l'âge d'or de Saint-Colomban pour l'organisation d'activités de loisirs pour ses membres;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le Club de l'âge d'or de Saint-Colomban pour la tenue de célébrations entourant son 50e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'OCTROYER au Club de l'âge d'or de Saint-Colomban une aide financière d'un montant maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) pour ses activités de loisirs et une aide financière d'un montant maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) pour son 50^e anniversaire;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 175-04-2026**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE LORS DES TRAVAUX DE TOITURE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (BIB-DP-2026-022)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels de surveillance lors des travaux de toiture de la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Englobe;
- ✓ Ingétec, Experts-Conseils en bâtiment Inc.;
- ✓ Tri-Tech Québec Inc.;
- ✓ AtkinsRéalis Canada Inc.;
- ✓ Géninovation Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Géninovation Inc.	19 430 \$
AtkinsRéalis Canada Inc.	24 950 \$
Ingétec, Experts-Conseils en bâtiment Inc.	29 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Géninovation Inc.*, au coût de dix-neuf mille quatre cent trente dollars (19 430 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2046) au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2025-07.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h58 à 20h52.

RÉSOLUTION 176-04-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h52 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal de correction effectué le **16 avril 2026**.

NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture du règlement numéro 1002-2026-01 modifiant le règlement numéro 1002-2026 – Tarification de l'ensemble des services municipaux 2026, il appert que la tarification du terrain de soccer du parc Phelan pour les OBNL et société gouvernementale à l'article 7 se lit comme suit : « 20 \$/h 200 \$/h » alors qu'on aurait dû y lire « 20 \$/h 200 \$/jour ».

Il apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui du règlement numéro 1002-2026-01 modifiant le règlement numéro 1002-2026 – Tarification de l'ensemble des services municipaux 2026, qu'une erreur cléricale est survenue à la rédaction du tarif journalier de la location du terrain de soccer du parc Phelan.

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction le règlement numéro 1002-2026-01 modifiant le règlement numéro 1002-2026 – Tarification de l'ensemble des services municipaux 2026, adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2026.

Le règlement susmentionné n'est pas autrement modifié.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce seizième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

Léane Adam, avocate
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 12 mai 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Valérie Gravel, district 5
Christiane Wilson, district 2	Ayla Scriven, district 6
Danielle Deraîche, district 3	Isabel Lapointe, district 8
Danielle Bastien, district 4	

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 177-05-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h05.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h06.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE MARS

Je Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 30 mars 2026.

RÉSOLUTION 178-05-2026

APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES – LES ÉLU.E.S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT que le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite, portée directement par les élu.e.s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Saint-Colomban à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT que la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

QUE la Ville de Saint-Colomban autorise le maire et la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Ville à cette démarche régionale;

QUE la Ville de Saint-Colomban contribue financièrement au projet par le versement d'une somme de mille dollars (1 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement (fonds vert) au code budgétaire 02-702-90-970.

QUE copie de la présente résolution, accompagnée de la contribution financière, soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens : (info@ecocorridorslaurentiens.org).

RÉSOLUTION 179-05-2026

APPUI À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MIRABEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel est candidate à l'obtention des Jeux du Canada 2031;

CONSIDÉRANT que cette dernière a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPUYER le projet de la Ville de Mirabel pour l'aménagement de plateaux sportifs afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE MANDATER la direction générale afin de transmettre une lettre d'appui à cet effet à la Ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 180-05-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-017506-212 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. 3099-2143 QUÉBEC INC. ET PAVAGE JÉRÔMIEN INC.)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de la représenter et la conseiller dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-017506-212 (Ville de Saint-Colomban c. 3099-2143 Québec Inc. et Pavage Jérômien Inc.);

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre les parties relativement au dossier précité, laquelle a fait l'objet d'une transaction-quittance formelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la firme d'avocats Bélanger Sauvé à accepter la transaction-quittance telle que présentée.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer la transaction-quittance et tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 181-05-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (ÉCOLE DE LA VOLIÈRE)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord désire effectuer des travaux correctifs sur le puits artésien de l'école de la Volière;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure est située sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 077 797) du cadastre du Québec, lequel appartient à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ou son mandataire, à accéder et procéder, à ses frais, aux travaux sur le puits artésien de l'école de la Volière.

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 182-05-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES EN APPROVISIONNEMENT AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville désire conclure une entente de services avec cette dernière afin de lui offrir du support en matière d'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente de services en approvisionnement avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 183-05-2026

AUTORISATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA VILLE – 1135, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 1135, chemin de la Rivière-du-Nord et de son contenu, composé essentiellement d'articles domestiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la disposition des biens situés à l'adresse susmentionnée, en contrepartie d'une contribution volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à la disposition des biens de la Ville situés au 1135, chemin de la Rivière-du-Nord, suivant le versement d'une contribution volontaire, laquelle sera affectée aux activités jeunesse de la Ville.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1019 RELATIF À LA VENTE DE TERRAINS, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1019-2026-03 modifiant le règlement 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 184-05-2026

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'EXPERTISE EN INNOVATION SOCIALE (ADM-GRÉ-2026-048)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services d'expertise en innovation sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Maison de l'innovation sociale*, au coût de douze mille huit cents dollars (12 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 13 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (surplus non affecté), aux codes budgétaires et selon la répartition suivante :

- 02-110-00-454 (486,48 \$) (Conseil);
- 02-130-00-454 (1 304,78 \$) (Administration);
- 02-170-00-454 (514,76 \$) (Communications);
- 02-160-00-454 (179,43 \$) (Ressources humaines);
- 02-140-00-454 (571,36\$) (Greffé);
- 06-610-00-454 (953,97 \$) (Urbanisme);
- 02-702-30-454 (1 004,91 \$) (Bibliothèque);
- 02-220-00-454 (1 141,80 \$) (Incendie);
- 02-701-20-454 (1 571,98 \$) (Loisirs);
- 02-390-00-454 (802,33 \$) (Génie);
- 02-320-00-454 (2 907,01 \$) (TP – Voirie, déneigement & écocentre);
- 02-701-50-454 (1 361,20 \$) (TP – Entretien des parcs & espaces verts).

RÉSOLUTION 185-05-2026

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026;
- Procès-verbal de correction du 16 avril 2026.

RÉSOLUTION 186-05-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT DU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES (FQM ASSURANCE INC.)

CONSIDÉRANT que la Ville détient des polices d'assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat d'assurance de dommages entre en vigueur le 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à FQM Assurance Inc. de la facture numéro 23892 au montant total de trois cent soixante-dix mille sept cent cinquante-deux dollars et soixante cents (370 752,60 \$), incluant les taxes applicables, pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 avril. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois millions deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-treize cents (3 292 496,93 \$) en référence aux chèques numéros 44739 à 44887 et a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2026.

RÉSOLUTION 187-05-2026
APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES NO. 1 POUR
L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 433-12-2025, les prévisions budgétaires pour l'année 2026 ont été adoptées;

CONSIDÉRANT que des amendements budgétaires ont été effectués suivant les besoins du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER les amendements budgétaires no. 1 pour l'année 2026 tels que présentés par le trésorier dans son rapport daté du 28 avril 2026.

RÉSOLUTION 188-05-2026
REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une aide financière de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée vise l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'INFORMER le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des aides financières visant l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes, conformément aux objectifs du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale.

RÉSOLUTION 189-05-2026

AUTORISATION D'AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier rembourse un montant égal à 70 % des dépenses électorales faites et acquittées par un parti, dont les candidats ont été élus;

CONSIDÉRANT que conformément à cette loi, le trésorier rembourse au parti les frais de vérification de son rapport financier, jusqu'à concurrence d'un montant de deux mille quatre cent trente-sept dollars (2 437 \$), dans le cas d'une municipalité de moins de 50 000 habitants;

CONSIDÉRANT qu'un remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification du rapport financier du parti Ensemble Saint-Colomban a été fait à son représentant officiel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AFFECTER ces dépenses au montant total de neuf mille deux cent quarante-neuf dollars et trente-trois cents (9 249,33 \$) aux activités de fonctionnement (fonds de la réserve financière relative à la tenue d'élections municipales) au poste budgétaire 02-140-00-999.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2060 RELATIF À L'ACQUISITION DE TERRAINS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Ayla Scriven donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2060 relatif à l'acquisition de terrains et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 190-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2026-01 modifiant le règlement numéro 1001-2026 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

Conformément à l'article 38 du règlement 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu'amendé, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026.

RÉSOLUTION 191-05-2026
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (RH-DP-2026-043)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison de vêtements de travail;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ SNP Sécurité;
- ✓ Gestion J.B. Dixon Inc.;
- ✓ Jordal Inc.;
- ✓ Promotions Plus.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Gestion J.B. Dixon Inc.	85 560,84 \$
Promotions Plus	86 108,48 \$
Jordal Inc.	88 207,33 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la directrice du Service des ressources humaines laquelle recommandait l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Gestion J.B. Dixon Inc.* a présenté une offre conforme au plus bas prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Gestion J.B. Dixon Inc.*, au coût de quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante dollars et quatre-vingt-quatre cents (85 560,84 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- 02-320-00-650 (voirie);
- 02-330-00-650 (déneigement);
- 02-701-50-650 (parcs et espaces verts);
- 02-450-00-650 (écocentre).

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 9 mars 2026 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2026 est déposé.

RÉSOLUTION 192-05-2026
NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme suite à la démission de monsieur Serge P'yanykh, membre citoyen;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jean-Francois Hecq afin de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2028.

RÉSOLUTION 193-05-2026
DÉROGATION MINEURE – 231, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-20036 relativement à l'immeuble suivant;

Matricule : 5564-65-6344;
Cadastre : 3 981 538;
Adresse : 231, rue du Boisé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un garage isolé avec une marge avant de 5,45 mètres au lieu du minimum requis de 12 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 182, dossier 18820, préparé par Julie Dupont, arpenteure-géomètre, en date du 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3014 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas fait la démonstration que l'application du règlement aurait pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2026 concernant la dérogation mineure 2026-20036;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 23 avril 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2026-20036;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2026-20036 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 194-05-2026

ACCEPTATION DES DEMANDES D'ALIÉNATION DU LOT 2 079 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes d'aliénation du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 079 897) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été présentées à la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 avril 2026 et que le CCU, par ses résolutions 06-04-2026 et 07-04-2026, recommandait au Conseil municipal d'accepter les demandes d'aliénation du lot 2 079 897 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé, est applicable à cette demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés aux résolutions 06-04-2026 et 07-04-2026 du procès-verbal du 22 avril 2026 du CCU;

DE FIXER la mise à prix de l'aliénation à un montant de quinze mille dollars (15 000 \$);

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé de la Ville;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la mise en vente dudit lot conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 195-05-2026

REFUS DE LA DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 2 078 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1135, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (2 078 158) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 avril 2026 et que le CCU, par sa résolution 05-04-2026, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'aliénation du lot 2 078 158 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains tel qu'amendé, est applicable à cette demande d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 05-04-2026 du procès-verbal du 22 avril 2026 du CCU.

DE REFUSER la demande d'aliénation du lot 2 078 158 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 196-05-2026

MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE RACCORDEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL (PE-2026-ACC-01)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 108-03-2026, modifiée par la résolution 138-03-2026, la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente PE-2026-ACC-01 relatif aux travaux de prolongement et de raccordement de la rue de l'Accueil, conditionnellement à sa signature au plus tard le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le protocole présenté aux élus au soutien de leur décision a été substantiellement modifié afin de prévoir notamment la réalisation de deux couches de pavage et le dépôt d'une garantie hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur par intérim du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou en son absence, la direction générale, à signer l'entente relative aux travaux de prolongement et de raccordement de la rue de l'Accueil (PE-2026-ACC-01) révisé;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties, au plus tard le 15 mai 2026. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 197-05-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL (PE-2026-ACC-01)

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux de prolongement et raccordement de la rue de l'Accueil (PE-2026-ACC-01) à intervenir entre la Ville et l'entreprise 9208-1355 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que le titulaire de l'entente doit fournir une garantie financière égale à l'évaluation du coût total des travaux, en vertu du règlement numéro 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2012 et ses amendements, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la valeur de la garantie financière dans le présent projet doit être de deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars cinquante-cinq cents (294 689,55 \$) représentant le coût des travaux des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite fournir une garantie hypothécaire sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (6 421 853) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière, soit un montant de huit cent trente-sept mille neuf cents dollars (837 900 \$), est supérieure au montant de la garantie hypothécaire à mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tout document relatif à la garantie hypothécaire du lot précédemment mentionné, requis dans le cadre de l'entente PE-2026-ACC-01.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à procéder à toute mainlevée partielle ou totale de la garantie hypothécaire enregistrée, conditionnellement au versement, par le titulaire de l'entente, d'une garantie financière d'un montant correspondant à la valeur de la garantie devant être conservée en vertu de l'entente PE-2026-ACC-01.

Il est entendu que tous les frais inhérents à ces actes sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 198-05-2026

OCTROI D'UN MANDAT À LA SPCA MONANI-MO

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) prévoit que la Ville peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de ladite Loi;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la SPCA Monani-Mo;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER un mandat à la SPCA Monani-Mo afin d'agir pour la Ville dans le cadre de la Loi précédemment mentionnée ainsi que tout règlement pris en application de celle-ci et ce, pour la durée et dans le respect de l'entente intervenue.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00459.

RÉSOLUTION 199-05-2026

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RÉVISION DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC DE LA NORME BNQ 1809-500

CONSIDÉRANT que le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) souhaite constituer un comité d'experts afin de contribuer à la mise à jour de la norme *BNQ 1809-500 (Travaux de construction – Clauses techniques générales – Trottoirs et bordures en béton)*;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a manifesté son intérêt à siéger sur ce comité d'experts et à participer à la mise à jour de cette norme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Joseph Khadige, directeur du Service du génie, à devenir membre du comité d'experts du BNQ et à participer aux travaux de révision de la norme *BNQ 1809-500*.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, ou toute personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis à cet effet.

RÉSOLUTION 200-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 4001, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2026 concernant la circulation et le stationnement abrogeant et remplaçant le règlement 4001, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 201-05-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2026-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023 CONCERNANT L'INSTALLATION ET
L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UNE
CANALISATION DE FOSSÉ REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 4003, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4003-2026-02 modifiant le règlement numéro 4003-2023 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'une canalisation de fossé remplaçant et abrogeant le règlement numéro 4003, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 202-05-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA
FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT que conformément au décret du gouvernement du Québec numéro 297-2026 publié à la Gazette officielle du Québec le 11 mars 2026, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est vue attribuer une subvention lui permettant de soutenir les municipalités pour la mise en place de solutions pérennes visant la continuité des services d'aqueduc et d'égout aux personnes desservies anciennement par l'entreprise Aqua-Gestion Inc.;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente de service entre la FQM et la Ville est une condition au paiement des sommes requises pour réaliser un audit des réseaux d'aqueduc Le Châtelet et Chœur des Cascades, anciennement exploités par Aqua-Gestion Inc.;

CONSIDÉRANT que rien n'engage la Ville de Saint-Colomban à recourir aux services de la FQM autrement que pour les vérifications requises dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention octroyée à la FQM;

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie, d'infrastructures et d'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux, et, à ces fins, et plus particulièrement les vérifications précédemment énoncées, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la Ville à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux, et plus particulièrement, aux fins des vérifications requises dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention octroyée à la FQM.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet et à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2044) au code budgétaire 22-300-66-711, projet 2026-05.

RÉSOLUTION 203-05-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE PLURIDISCIPLINAIRE DE VÉTUSTÉ DES AQUEDUCS LE CHÂTELET ET CHOEUR DES CASCADES (TP-DP-2026-012)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique pluridisciplinaire de vétusté des aqueducs Le Châtelet et Choeur des Cascades;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ GBI Experts-Conseils Inc.;
- ✓ Bruser (4455878 Canada Inc.);
- ✓ Les Services EXP Inc.;
- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Groupe Helios, gestion d'infrastructures et de services urbains Inc.;
- ✓ Chem-Action Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Bruser (4455878 Canada Inc.)	63 688 \$
Équipe Laurence Inc.	97 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat précité fait l'objet d'une subvention octroyée à la Fédération québécoise des municipalités et qui sera versée par cette dernière, à l'adjudicataire du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Bruser (4455878 Canada Inc.)*, au coût de soixante-trois mille six cent quatre-vingt-huit dollars (63 688 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 6 mars 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2044) au code budgétaire 22-300-66-711, projet 2026-05.

RÉSOLUTION 204-05-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT DE L'USINE D'AQUEDUC CHÉNIER (TP-GRÉ-2026-051)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un audit de l'usine d'aqueduc Chénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Cteau (Centre des technologies de l'eau)* au coût de douze mille deux cents dollars (12 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mai 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (surplus non affecté) au code budgétaire 02-412-00-411.

RÉSOLUTION 205-05-2026
MODIFICATION NUMÉRO 2 DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS (2023-2024) (TP-SP-2023-052)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs (2023-2024), (TP-SP-2023-052) lors de la séance ordinaire du 08 août 2023 à l'entreprise *Uniroc Inc.* par l'adoption de la résolution 248-08-2023, et ce, au montant de quatre cent dix-sept mille cent quatre-vingts dollars (417 180 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat a été renouvelé pour les années optionnelles 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que des quantités d'abrasifs supplémentaires ont été achetées afin de répondre aux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 2 du contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Modification numéro 2	Total*
417 180,00 \$	120 270,50 \$	85 660,00 \$	623 110,50 \$

* excluant les taxes

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-621.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport annuel 2025 du Service de sécurité incendie de la Ville est déposé.

RÉSOLUTION 206-05-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DU BILAN DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2025 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2026

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture dépose le bilan du Plan d'action pour les personnes handicapées 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter un nouveau Plan d'action pour les personnes handicapées pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'APPROUVER le bilan du Plan d'action pour les personnes handicapées 2025.

D'ADOPTER le Plan d'action pour les personnes handicapées 2026 daté du 12 mai 2026.

RÉSOLUTION 207-05-2026

NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES ÂÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 390-12-2025, procédait à la nomination des membres du comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Sylvie Philippe pour faire partie du Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées.

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2028.

RÉSOLUTION 208-05-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 209-05-2026

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CHANGEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DOCUMENTAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-COLOMBAN (BIB-GRÉ-2026-047)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour le changement du système intégré de gestion documentaire à la bibliothèque de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Solutions inLibro Inc.*, au coût de vingt-trois mille sept cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-cinq cents (23 742,85 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 13 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2059) au code budgétaire 22-700-22-711, projet 2025-27.

RÉSOLUTION 210-05-2026

OCTROI D'UN BUDGET POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER NON INTÉGRÉ (NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle bibliothèque de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir différents mobiliers afin de compléter la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

11353

D'AUTORISER d'autoriser un budget maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), incluant les taxes, afin de procéder à l'acquisition du mobilier non intégré.

D'IMPUTER cette dépense au budget d'investissement (règlement 2059), au code budgétaire 22-700-22-711, projet 2025-27.

RÉSOLUTION 211-05-2026
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le Club Optimiste de Saint-Colomban relativement à l'organisation d'une activité sur la sécurité à vélo;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de neuf cent cinquante dollars (950 \$) au Club Optimiste de Saint-Colomban pour l'organisation d'une activité sur la sécurité à vélo;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702- 90-970.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h58 à 20h14.

RÉSOLUTION 212-05-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h14 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 9 juin 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Valérie Gravel, district 5
Christiane Wilson, district 2	Ayla Scriven, district 6
Danielle Deraîche, district 3	Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Danielle Bastien, district 4	

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 213-06-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h07.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h09.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 214-06-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB
V.T.T. LES MONTAGNARDS DU NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Club V.T.T. Les Montagnards du Nord relativement à leur participation financière au projet de construction du pont des Générations;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente relative à la construction du pont des Générations.

RÉSOLUTION 215-06-2026
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION LE LOT 2 078 121 DU CADASTRE DU QUÉBEC À
DES FINS MUNICIPALES (CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire faire l'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT ET UN (2 078 121) du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 295 237 mètres carrés, et ce, à des fins de préservation d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré :

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot 2 078 121.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2060) au code budgétaire 22-300-00-723, projet 2026-20.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

DE DÉCRÉTER l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE
 CENT VINGT ET UN (2 078 121) du cadastre du
 Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

DE MANDATER, si nécessaire, *Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT ET UN (2 078 121) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

D'AUTORISER, si nécessaire, les procureurs à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

RÉSOLUTION 216-06-2026

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 6 152 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aliénation a été déposée à l'encontre du lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 152 584) du cadastre du Québec, lequel appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé, est applicable à cette demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil Municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'aliénation du lot 6 152 584 appartenant à la Ville et d'en fixer la mise à prix à un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$);

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé de la Ville;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la mise en vente dudit lot conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 217-06-2026

ACCEPTATION DE LA CESSIION DU LOT 2 079 419 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (2 079 419) du cadastre du Québec, désire céder ce lot à la Ville pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer tous les documents requis à la cession du lot 2 079 419.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 218-06-2026

**CONSENTEMENT À LA RADIATION DE L'INSCRIPTION DU JUGEMENT
NO. 700-17-002682-051 AU REGISTRE FONCIER SUR LE LOT 2 078 551
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2005, la Cour supérieure rendait un jugement dans le dossier numéro 700-17-002682-051, en vertu des articles 80 et 81 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le jugement précité a été inscrit au registre foncier à l'encontre du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (2 078 751) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville de conserver cette inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE CONSENTIR à la radiation de l'inscription au registre foncier sur le lot 2 078 551 du jugement no. 700-17-002682-051 rendu en faveur de la Ville.

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

Les frais relatifs à la présente résolution sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

RÉSOLUTION 219-06-2026

**DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN
ARBORICULTURE**

CONSIDÉRANT que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non conformité et donc contraintes de recourir à la sous traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2026

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2026-02 modifiant le règlement numéro 1002-2026 – Tarification de l'ensemble des services municipaux 2026, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1028-2026-03 modifiant le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 220-06-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019 RELATIF À LA VENTE DE TERRAINS, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de règlement afin de réviser le formulaire d'offre d'achat prévu à l'Annexe A;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1019-2026-03 modifiant le règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 221-06-2026**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2026**

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal suivant:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIÈRE MUNICIPALE

Il est procédé au dépôt du rapport relatif à la participation des élus de la Ville de Saint-Colomban en date des présentes, aux formations obligatoires prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, E-15.1.0.1) et au *Règlement sur la formation des élus municipaux* (RLRQ, c. M-22.1, r. 0.1), soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Isabel Lapointe, Ayla Scriven, Danielle Deraîche, Christiane Wilson, Valérie Gravel et Danielle Bastien, ainsi que monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

DÉPÔT DES RAPPORTS RELATIFS À L'ENDETTEMENT DE LA VILLE

Conformément à l'article 59 du règlement numéro 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu'amendé, le trésorier dépose les rapports suivants :

- rapport d'évolution de l'endettement et du service de la dette de la Ville au cours des cinq dernières années;
- rapport annuel présentant la somme des règlements d'emprunts autorisés, les refinancements et les nouveaux financements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2026

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 mai 2026. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent soixante-six dollars et neuf cents (2 422 966,09\$) en référence aux chèques numéros 44888 à 45034 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2026.

RÉSOLUTION 222-06-2026 **AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT que des immeubles situés sur le territoire de la Ville sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires et que la Ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faire l'acquisition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le trésorier ont identifié des immeubles d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier ou madame Chantal Ménard, à enchérir, et le cas échéant, acquérir au nom de la Ville les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes, selon le mandat préparé, pour une somme globale maximale de cent vingt-deux mille six cents dollars (122 600 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par le surplus non-affecté au code budgétaire 22-300-00-723, projet 2025-23 et que tout excédant non-dépensé soit retourné au fonds d'origine;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer tous les documents requis afin de procéder au transfert de propriété de tout immeuble acquis à l'occasion de la vente précédemment mentionnée.

RÉSOLUTION 223-06-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU MONTANT AU COMPTE DE TAXES 2025 RELATIF À UNE SURCONSOMMATION D'EAU

CONSIDÉRANT la demande reçue relativement à la facturation au compte de taxes municipales 2025 de l'immeuble situé au 105, rue des Hautbois, liée à une surconsommation d'eau;

CONSIDÉRANT les informations soumises à l'analyse du dossier relativement à la défectuosité de l'appareil de mesure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la surconsommation d'eau facturée au compte de taxes 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe, à apporter la correction telle que précédemment spécifiée relativement à la consommation d'eau et à émettre un compte de taxes municipales 2025 modifié pour ledit immeuble.

RÉSOLUTION 224-06-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2060 RELATIF À L'ACQUISITION DE TERRAINS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par madame la conseillère Ayla Scriven;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2060 relatif à l'acquisition de terrains et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 MAI 2026

Conformément à l'article 38 du règlement numéro 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu'amendé, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} au 29 mai 2026.

RÉSOLUTION 225-06-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la convention collective conclut entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre les parties relativement aux sujets suivants :

- l'annexe « D », portant sur les vêtements de travail fournis par l'Employeur;
- l'article 27, portant sur les frais de transport, de repas et allocation de vêtements, plus particulièrement le remboursement des frais d'utilisation de cellulaire;
- la modification de description de fonction des postes de technicien à la taxation, technicien en génie civil et adjointe administrative au Service des travaux publics;
- la création du poste de journalier-arboriculteur et la modification du poste journalier-émondeur;
- l'horaire de travail de madame Marie-Claude Bergeron, technicienne juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer les lettres d'entente numéros 2026-03, 2026-04, 2026-05 et 2026-06 et la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux sujets mentionnés précédemment.

RÉSOLUTION 226-06-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement au rapport de la directrice du Service des ressources humaines portant le numéro 160-15;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 227-06-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE PARTENARIAT POUR LE TOURNOI DE GOLF**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes de partenariat avec les entreprises suivantes relativement à la tenue du tournoi de golf :

- Animo Etc Mirabel;
- Les autobus Brunet Inc.;
- Dépanneur 343 Inc.;
- Équipements récréatifs Jambette;
- MA création écolo;
- Laurentides Experts Conseil;
- JLD Lague;
- Janique Piché - courtière immobilière;
- Jean-Coutu;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026-02 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer les ententes relatives au partenariat avec les entreprises précédemment mentionnées pour le tournoi de golf.

RÉSOLUTION 228-06-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE PARTENARIAT POUR LE MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes de partenariat avec les entreprises suivantes relativement à la tenue du Marché public:

- Herman Brasserie artisanale inc.;
- Brasserie Sir John inc.;
- 9393-1806 Québec inc. (Brasserie Ayawan);

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026-02 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer les ententes relatives au partenariat avec les entreprises précédemment citées pour le Marché public.

RÉSOLUTION 229-06-2026

OCTROI DE CONTRAT – AJOUT DE FONCTIONNALITÉS AU SITE WEB (COM-GRÉ-2026-054)

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter un module de permis en ligne sur le portail citoyen et ajouter un module dédié aux activités de loisirs sur le site web;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER deux contrats à l'entreprise *Blanko Inc.*, au coût total de sept mille neuf cents vingt-cinq dollars (7 925 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leurs offres de prix datées du 27 mars 2026 et du 25 mai 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (surplus non-affecté) au code budgétaire 02-170-00-419 et que tout excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine.

RÉSOLUTION 230-06-2026 MODIFIÉE PAR 271-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES
D'ENTRÉE DE VILLE (COM-GRÉ-2026-056)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au remplacement de deux enseignes d'entrée de ville endommagées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Enseignes Perfection Inc.*, au coût de vingt mille six cents dollars (20 600 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 mai 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (surplus non-affecté), au code budgétaire 02-170-06-340 et que tout excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MAI

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026 est déposé.

RÉSOLUTION 231-06-2026
DÉROGATION MINEURE – 15, CHEMIN HUOT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-20128 relativement à l'immeuble suivant :

Identification du site concerné : Matricule : 6070-02-0501
Cadastre : 2 988 631
Adresse : 15, chemin Huot

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un empiétement de 0,24 mètre dans la marge latérale droite par une véranda construite, ce qui mènerait ladite marge à 4,76 mètres au lieu du minimum requis de 5 mètres, le tout tel que montré au plan accompagnant la dérogation mineure préparé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, dossier 12606, minute 6461 en date du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3014 relatif aux dérogations mineures:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026 concernant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 13 mai 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2026-20128;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2026-20128, telle que recommandée.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 232-06-2026

APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 3016, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 100, RUE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la demande de P.I.I.A. 2026-20150 vise à permettre la délivrance d'un permis de rénovation pour le remplacement de la toiture du bâtiment accessoire de la Ville, situé au 100, rue du Village;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3016, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la couleur choisie pour le revêtement de toiture de la remise est harmonisée à celle du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. 2026-20150 concernant le remplacement du revêtement du toit du cabanon, situé au 100, rue du Village, par un bardeau de couleur brune « bois de rivage » de la marque Iko Dynasty, le tout tel que montré sur le document de présentation du produit, joint à la demande.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 233-06-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA 02 AU PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2020-DEM-01 (RUE DES GÉNÉRATIONS)

CONSIDÉRANT qu'au terme des résolutions 233-07-2020 et 415-12-2025, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au développement domiciliaire sur la rue des Générations ainsi qu'un addenda à celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un second addenda au protocole d'entente afin de modifier les exigences relatives au marquage de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme, ou en son absence, la directrice générale, à signer l'addenda 02 au protocole d'entente PE-2020-DEM-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Générations.

L'addenda au protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 234-06-2026
DEUXIÈME ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-
2021-RIV-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Jean-Philippe Bérubé, ingénieur et chargé de projet au Service du génie, recommandant la deuxième acceptation provisoire de la couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 6, protocole d'entente PE-2021-RIV-06;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et soixante-cinq cents (436 977,65 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 24 mars 2022 par la résolution 306-10-2022 de procéder à une première acceptation des travaux ainsi qu'à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent trente-deux mille cent trente et un dollars et soixante-cinq cents (232 131,65 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du montant total de l'estimation des travaux en garantie jusqu'à la réception finale des travaux, soit un montant de quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-seize cents (43 697,76 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent soixante et un mille cent quarante-huit dollars et vingt-quatre cents (161 148,24 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 235-06-2026

APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TROISIÈME PHASE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE » (PROLONGEMENT DE LA RUE DOWNING)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT (6 324 837) du cadastre du Québec désire subdiviser son terrain dans le cadre de la troisième phase de son projet domiciliaire « Les sentiers boisés du village »;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, tout projet majeur de lotissement est soumis à l'obligation préalable de dépôt et approbation d'un plan image;

CONSIDÉRANT qu'un plan image a été soumis relativement au prolongement de la rue Downing dans le cadre de la troisième phase du projet domiciliaire « Les sentiers boisés du village »;

CONSIDÉRANT que le plan image propose la création de quatorze (14) lots constructibles, deux lots pour l'aménagement de bassins de rétention et un lot pour le prolongement de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de venir consolider le secteur et que ce bouclage connectera deux quartiers de la Ville, dont le centre du village;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'APPROUVER le plan image préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, numéro J1986, dossier M08-6958-1-105, sous sa minute 1298, en date du 28 avril 2026.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution deviendra nulle et non avenue sans avis ni formalités.

RÉSOLUTION 236-06-2026

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-10014 – PHASE 3 DU PROJET DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE » (PROLONGEMENT DE LA RUE DOWNING)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT (6 324 837) du cadastre du Québec désire diviser son terrain dans le cadre de la troisième

phase de son projet domiciliaire « Les sentiers boisés du village », tel qu'il appert du plan projet de lotissement préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, numéro J1986, dossier M08-6958-1-105, sous sa minute 1298, en date du 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24.3, que lorsque le terrain est localisé dans un secteur central identifié à son annexe « A » et qu'il constitue en tout ou en partie, un espace vert qui convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou au maintien d'un espace naturel, le propriétaire doit également s'engager à céder gratuitement à la Ville, pour des fins d'espaces verts, une partie de terrain correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la localisation dudit terrain à céder est déterminée par le Conseil municipal et que ce pourcentage relatif aux espaces verts s'ajoute à la contribution exigée à l'article 24;

CONSIDÉRANT que le lot 6 324 837 visé par la demande de lotissement est situé dans un secteur central;

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comprend également un espace résiduel vacant d'une dimension de 73 102,5 mètres carrés, grevé d'une servitude de non-construction et se trouvant dans une zone de conservation, dont le propriétaire désire se départir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution à titre de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement numéro 2026-10014 soit acquittée en terrain et en argent, selon la combinaison suivante :

- une contribution en terrain pour une superficie totale de 23 767,5 mètres carrés, soit les lots identifiés au plan projet de lotissement 107, 108 et 109, représentant 15.36% de la valeur exigible;
- une contribution en argent pour la balance résiduelle représentant 4.64% de la valeur exigible.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

D'ACCEPTER la cession d'une superficie résiduelle additionnelle, d'une dimension de 73 102,5 mètres carrés grevée d'une servitude de non-construction et se trouvant dans une zone de conservation.

Le résidu de l'opération cadastrale est cédé de façon indépendante, en contrepartie de l'émission d'un reçu fiscal et cette cession ne saurait en aucun cas être assimilée à une cession en terrain aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de l'article 24.

RÉSOLUTION 237-06-2026

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-10009 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS 6 732 148 ET 6 732 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC (191, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TRENTE-NEUF (1 673 039) du cadastre du Québec a déposé la demande de permis de lotissement numéro 2026-10009 afin de procéder à la création des lots projetés SIX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-HUIT (6 732 148) et SIX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-NEUF (6 732 149) du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan cadastral parcellaire préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 16 avril 2026, sous la minute 3962, dossier 7670;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT que jusqu'à 10 % de terrain peut être cédé, soit une superficie de 3 167,95 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été acquittée antérieurement pour une opération cadastrale sur le lot 1 673 039 et que, par conséquent, seule la création du nouveau lot 6 732 148 non construit est assujettie à une nouvelle contribution;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du terrain et les caractéristiques du secteur, lesquelles présentent un faible potentiel récréatif et stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution à titre de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement numéro 2026-10009 soit acquittée, pour la partie résiduelle, soit après déduction de la contribution déjà versée, en totalité sous forme de paiement en argent.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 238-06-2026
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2024-10005 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS 6 601 090 ET
6 601 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC (466, CÔTE SAINT-PATRICK)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (2 079 804) du cadastre du Québec a déposé la demande de permis de lotissement numéro 2024-10005 afin de procéder à la création des lots projetés SIX MILLIONS SIX CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX (6 601 090) et SIX MILLIONS SIX CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (6 601 091) du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan cadastral parcellaire préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2026, sous la minute 1188, dossier M21-8509-1;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT que jusqu'à 10 % de terrain peut être cédé, soit une superficie de 2 705,47 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du terrain et les caractéristiques du secteur, lesquelles présentent un faible potentiel d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution à titre de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre de la demande de permis de lotissement numéro 2024-10005 soit acquittée en totalité sous forme de paiement en argent.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 239-06-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE
CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR DIFFÉRENTS
PROJETS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (ING-SP-2026-039)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales pour différents projets de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 mai 2026:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Géninovation Inc.	82	143 059,00 \$	8,02
Artélia Canada Inc.	88	179 933,75 \$	6,67
Solmatech Inc.	82	181 619,45 \$	6,32
Laboratoire GS Inc.	84	192 044,00 \$	6,06
Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc.	58	n/a	n/a*

* étant donné que le soumissionnaire n'a pas obtenu la note de 70, tel que prévu par la Loi, son enveloppe d'offre de prix n'a pas été ouverte.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Géninovation Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 25 mai 2026, au montant de cent quarante-trois mille cinquante-neuf dollars (143 059 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2044, 2047 et fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels) aux codes budgétaires et projets suivants :

- 22-300-61-711, projet 2021-06 (règlement 2044);
- 22-300-46-711, projet 2026-14 (règlement 2047);
- 22-300-69-711, projet 2026-12 (règlement 2044);
- 22-700-12-711, projet 2026-13 (fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$) et que l'excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine).

RÉSOLUTION 240-06-2026
OCTROI DE CONTRAT - RECONSTRUCTION DE LA RUE DE LIÈGE
(ING-SP-2026-046)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour reconstruction de la rue de Liège (ING-SP-2026-046);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 1 juin 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Pavages Multipro Inc.	711 349,00 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	772 000,00 \$
LEGD Inc.	906 700,60 \$
Uniroc Construction inc.	911 388,10 \$
Excavation Talbot inc.	930 947,00 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 019 130,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavages Multipro Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 1er juin 2026, au montant de sept cent onze mille trois cent quarante-neuf dollars (711 349,00 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités investissement (règlement 2047) au code budgétaire 22-300-98-711, projet 2025-11.

RÉSOLUTION 241-06-2026
OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT POUR ACCÈS À L'EAU À PARTIR DE LA RUE DES PIGNONS (ING-DP-2026-020)

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer un aménagement pour accès à l'eau à partir de la rue des Pignons;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Construction C. Cusson Inc.;
- ✓ CTMIR Excavation Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.;
- ✓ David Riddell Excavation/Transport;
- ✓ Les Entreprises Miabec Inc.;
- ✓ Lavallée & Frères (1959) Ltée;
- ✓ A. Désormeaux Excavation;
- ✓ Excavation Talbot Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Excavation Talbot inc.	98 365,92 \$
Les Entreprises Miabec inc.	109 070,00 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	120 076,14 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	123 322,00 \$
Uniroc Construction Inc.	172 708,30\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation Talbot inc., au coût de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (98 365,92 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2 juin 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (subvention FRR) au code budgétaire 22-300-65-711, projet 2025-26.

RÉSOLUTION 242-06-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)
VOLET 1 (CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL)**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière pour le projet de construction du garage municipal dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la construction du garage municipal;

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 243-06-2026**OCTROI D'UN BUDGET POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 340, MONTÉE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède l'immeuble situé au 340, montée de l'Église et qu'il est nécessaire d'y effectuer des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer des mandats professionnels pour la réalisation de travaux et d'en effectuer certains en régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes, afin de procéder aux travaux de rénovation de l'immeuble situé au 340, montée de l'Église.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2047), au code budgétaire 22-100-00-722, projet 2026-07.

RÉSOLUTION 244-06-2026
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES
(TP-SP-2026-045)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 4 juin 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Wajax Limitée	369 777,00 \$
CIMI Inc.	374 628,92 \$
Brandt Tractor Ltd	380 000,00 \$
Longus Equipement inc.	381 155,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Wajax Limitée, et ce, conformément à leur soumission datée du 21 mai 2026, au montant de trois cent soixante-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars (369 777,00 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2053) au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2026-06-2.

RÉSOLUTION 245-06-2026
OCTROI DE CONTRAT – OBTURATION D'UN PUIS AU NOUVEAU
GARAGE MUNICIPAL (TP-GRÉ-2026-055)

CONSIDÉRANT que la première cible pour le forage du puits au nouveau garage n'a pas donné les capacités en eau requise pour les opérations usuelles d'un garage municipal, telles que calculées par la firme mandatée par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une seconde cible pour le forage d'un second puits a été sélectionnée et s'est avérée permettre les capacités en eau requises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'obturation du puits du premier forage au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pompes et filtration Mirabel*, au coût de quatre mille trois cent trente dollars (4 330 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 8 mai 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2019) au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

RÉSOLUTION 246-06-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité intérieure par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 247-06-2026**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE POMPE PORTATIVE
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN (INC-GRÉ-2026-053)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une pompe portative pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements Incendies CMP Mayer Inc.*, au coût de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (16 995 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur trois (3) ans, au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2026-17, et que tout excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine.

RÉSOLUTION 248-06-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 038-01-2026 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT (INC-DP-2026-010)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 038-01-2026, la Ville octroyait un contrat pour l'acquisition de cinq (5) habits de combat (INC-DP-2026-010) et imputait cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2026-97;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire affecter la dépense relative au contrat INC-DP-2026-010 aux activités d'investissement (surplus non affecté), plutôt qu'au projet 2026-97;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 038-01-2026 afin de réaffecter la dépense relative au contrat INC-DP-2026-010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 038-01-2026 afin de remplacer le septième (7e) paragraphe par le suivant:

« **D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (surplus non affecté) au code budgétaire 22-200-00-726 et que tout excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine. »

Toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées.

RÉSOLUTION 249-06-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS 2026-2027 DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'Appel de propositions 2026-2027 du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'Appel de propositions 2026-2027 du PNHA du gouvernement du Canada;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 250-06-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du le ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet, dont notamment les conditions d'octroi de l'aide financière.

RÉSOLUTION 251-06-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ 2026-2027 (VOLET 1 – PROJETS COLLECTIFS)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027 (Volet 1 – Projets collectifs);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027 (Volet 1 – Projets collectifs) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h22 à 20h45.

RÉSOLUTION 252-06-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 14 juillet 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Valérie Gravel, district 5
Christiane Wilson, district 2	Ayla Scriven, district 6
Danielle Deraîche, district 3	Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Danielle Bastien, district 4	

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 253-07-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h13.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h13 à 19h13.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'AVRIL

Je Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 27 avril 2026.

RÉSOLUTION 254-07-2026
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU 60^E ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE LA FAMILLE DU GRAND SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que le Centre de la Famille du Grand Saint-Jérôme organise une soirée dans le cadre de son 60^e anniversaire afin de célébrer son engagement auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Isabel Lapointe et monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain désirent participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'AUTORISER les membres du Conseil municipal précédemment mentionnés à participer à l'événement.

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets, au coût de trente-cinq dollars (35 \$) chacun, pour un total de soixante-dix dollars (70 \$), plus les taxes et frais applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 255-07-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AU LAC BEATTIE ET À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler l'entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Gore relativement à l'accès au lac Beattie et à la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès au lac Beattie et à la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 256-07-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MIRABEL RELATIVEMENT À L'ACCÈS AU PARC RÉGIONAL BOIS DE BELLE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban et la Ville de Mirabel désirent renouveler leur entente afin de permettre aux citoyens de la Ville

de Saint-Colomban d'accéder gratuitement au site du Parc régional Bois de Belle-Rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière, à signer l'entente relative à l'accès au Parc régional Bois de Belle-Rivière.

RÉSOLUTION 257-07-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CESSION ET
AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 6 242 723
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
MULTIFONCTIONNEL SUR LA RUE DU LAC-RINFRET**

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur la rue du Lac-Rinfret;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire afin de réaliser des travaux sur une portion du tracé existant, lequel empiète sur le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 242 723) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que suivant la réalisation des travaux, il y a lieu d'acquérir la partie du lot sur lequel le sentier est aménagé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer la promesse de cession et autorisation de travaux sur la partie du lot 6 242 723 du cadastre du Québec ainsi que tous les documents requis à l'acquisition de la partie de lot précitée.

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'effectuer la description technique requise afin d'acquérir la partie de lot ci-avant mentionnée;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'opération cadastrale et l'acte de cession sont aux frais de la Ville, incluant les coûts associés à la réalisation d'un nouveau certificat de localisation, à la suite des travaux et de la cession.

RÉSOLUTION 258-07-2026

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT – LOT 6 152 584 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-NICHOLAS)**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 216-06-2026, le Conseil municipal a accepté d'aliéner le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 152 584) du cadastre du Québec et a fixé sa mise à prix à un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$);

CONSIDÉRANT que suite à la procédure de mise en vente du lot prévue au règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, la Ville a reçu une offre d'achat au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement susmentionné, l'aliénation peut être assujettie à diverses conditions, dont notamment des conditions d'aménagement et de développement, des obligations de construire ou de développer, des normes de qualité, des engagements futurs ou des droits de reprise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre d'achat de mesdames Marie-Ève Labrecque et Geneviève Trépanier au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour le lot 6 152 584 du cadastre du Québec.

En outre, l'acceptation de l'offre d'achat est subrogée aux conditions suivantes :

- L'acte de vente de l'immeuble doit prévoir la fin pour laquelle la transaction est réalisée, soit le projet exposé à l'offre d'achat, lequel doit s'être vu émettre les permis de construction nécessaires et valides dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte;
- L'acte de vente de l'immeuble doit contenir une stipulation particulière à l'effet que la Ville peut demander la résolution de la vente si l'acheteur fait défaut d'exécuter l'une de ses obligations;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents requis à l'aliénation du lot 6 152 584 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER les offrants, ou leurs mandataires, à accéder au lot susmentionné pour y effectuer toute collecte de données préparatoires à l'aménagement du projet, et ce, pour une période n'excédant pas cent vingt (120) jours de la présente.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément au règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, le délai de signature de l'acte notarié est de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal.

Le défaut de respecter les conditions à la présente résolution ou au règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains constitue un défaut et entraîne la résiliation de l'acceptation de l'offre.

RÉSOLUTION 259-07-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 - TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2026, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 juin 2026 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été révisé afin d'inclure une disposition relative au remboursement des activités culturelles et sportives en cas d'annulation, une disposition relative au rabais applicable lors d'inscriptions multiples et de réduire le coût du cours d'espagnol et de tai chi;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2026-02 modifiant le règlement numéro 1002-2026 - Tarification de l'ensemble des services municipaux 2026, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 260-07-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 juin 2026 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1028-2026-03 modifiant le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 261-07-2026**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT À UN DROIT DE PRÉEMPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-03**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal du règlement 1028-2026-03 modifiant le règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite inscrire un avis d'assujettissement au droit de préemption à tous les immeubles identifiés à l'article 1 du règlement 1028-2026-03;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER un avis d'assujettissement au droit de préemption à tous les immeubles identifiés à l'article 1 du règlement 1028-2026-03 pour une période de dix (10) ans, et ce, pour les fins municipales mentionnées audit règlement.

DE MANDATER la greffière, ou toute personne mandatée par cette dernière, afin de préparer tous les documents nécessaires à l'assujettissement au droit de préemption.

RÉSOLUTION 262-07-2026

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2026

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal suivant:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

DÉPÔT DU SECOND RAPPORT RELATIF À LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIÈRE MUNICIPALE

Il est procédé au dépôt du second rapport relatif à la participation des élus de la Ville de Saint-Colomban aux formations obligatoires prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, E-15.1.0.1) et au *Règlement sur la formation des élus municipaux* (RLRQ, c. M-22.1, r. 0.1). Le rapport fait état de la participation de madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2026. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million huit cent cinquante et un mille trois cent cinq dollars et onze cents (1 851 305,11 \$) en référence aux chèques numéros 45035 à 45178 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2026

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026.

RÉSOLUTION 263-07-2026
RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025.

DE DIFFUSER, tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire sur le site Internet de la Ville ainsi que dans une édition ultérieure du Bulletin municipal de Saint-Colomban, Le Colombanois.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 29 ET 30 JUIN 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2060 RELATIF À L'ACQUISITION DE TERRAINS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS
(2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2060 relatif à l'acquisition de terrains et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2060 relatif à l'acquisition de terrains et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 264-07-2026
APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES NO. 2 POUR
L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu’au terme de la résolution 433-12-2025, les prévisions budgétaires pour l’année 2026 ont été adoptées;

CONSIDÉRANT que des amendements budgétaires ont été effectués suivant les besoins du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER les amendements budgétaires no. 2 pour l’année 2026, tels que présentés par le trésorier dans son rapport daté du 2 juillet 2026.

RÉSOLUTION 265-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN
CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES POUR L'AUDIT DES RAPPORTS
FINANCIERS 2026, 2027 ET 2028 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN
(ADM-DP-2026-008)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers 2026, 2027 et 2028 de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le trésorier a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.;
- ✓ Raymond Chabot Grant Thornton;
- ✓ Gariépy Bussièrès CPA Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Raymond Chabot Grant Thornton	97 900 \$
Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	125 800 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Raymond Chabot Grant Thornton*, au coût de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents dollars (97 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 juillet 2026.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-413.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 30 MAI AU 26 JUIN 2026

Conformément à l’article 38 du règlement 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu’amendé, la directrice des

ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 mai au 26 juin 2026.

RÉSOLUTION 266-07-2026

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PFD AVOCATS – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (DOSSIER NUMÉRO 1483934)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter relativement au dossier du Tribunal administratif du travail numéro 1483934;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats PFD Avocats pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au dossier ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 267-07-2026

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – RESPONSABLE DE LA PAIE ET DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 062-02-2026, la Ville a procédé à l'embauche de madame Christine Lacombe-Petit, à titre de responsable de la paie et des comptes payables, et ce, à compter du 22 février 2026, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Lacombe-Petit a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Christine Lacombe-Petit et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 268-07-2026

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE DES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 061-02-2026, la Ville a procédé à l'embauche de madame Elizabeth Lavoie, à titre de coordonnatrice des bibliothèques, et ce, à compter du 23 février 2026, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Lavoie a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Elizabeth Lavoie et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 269-07-2026

FINS D'EMPLOI – PERSONNES À L'EMPLOI DE LA VILLE VISÉES PAR LE RAPPORT 160-16

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise deux personnes dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité, mais qu'il ne convient pas de nommer, vu le caractère public de la résolution, lesquelles personnes seront désignées comme étant « les personnes visées »;

CONSIDÉRANT le rapport 160-16 de la directrice du Service des ressources humaines et les recommandations de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que les actions et décisions des personnes visées justifient la terminaison du lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE CONGÉDIER, en date du 16 juillet 2026, les personnes visées pour leur refus d'exécuter une prestation de travail;

DE MANDATER la direction générale de faire le nécessaire pour transmettre la présente résolution aux personnes visées, accompagnée d'une lettre de congédiement conforme aux exigences de la convention collective.

RÉSOLUTION 270-07-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CRÉATIONS DANS LES ARBRES INC. POUR LE TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec Créations dans les arbres Inc. relativement à la tenue du tournoi de golf;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2026-02 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente de partenariat avec Créations dans les arbres Inc. pour le tournoi de golf.

RÉSOLUTION 271-07-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 230-06-2026 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES D'ENTRÉE DE VILLE (COM-GRÉ-2026-056)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 230-06-2026, la Ville octroyait un contrat relatif au remplacement de deux entrées de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de réviser le montant de l'offre de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE MODIFIER le quatrième paragraphe de la résolution afin qu'il se lise comme suit :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Enseignes Perfection Inc.*, au coût de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (22 395 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 juillet 2026;

Toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurant inchangées.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU MOIS DE JANVIER À JUIN 2026 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport des permis émis pour le mois de janvier à juin 2026 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 est déposé.

RÉSOLUTION 272-07-2026
PLAN PROJET D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) — 446, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la demande de P.I.I.A. 2026-20176 vise à permettre la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour deux enseignes (sur bâtiment et sur socle) pour un projet commercial situé au 446, côte Saint-Paul, le tout tel que montré sur les élévations graphiques jointes à la demande;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet d'affichage respecte les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 3016, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. 2026-20176 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour deux enseignes (sur bâtiment et sur socle) pour un projet commercial situé au 446, côte Saint-Paul, le tout tel que montré sur les élévations graphiques préparées par Vision DEL, datées du 18 mai 2026.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 273-07-2026

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 2 080 152 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (2 080 152) du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 023 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 avril 2026 et que le CCU, par sa résolution 04-04-2026, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'aliénation du lot 2 080 152 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains tel qu'amendé, est applicable à cette demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande d'aliénation du lot précité et d'en fixer la mise à prix à un montant de trente mille dollars (30 000 \$);

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé de la Ville;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la mise en vente dudit lot conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 274-07-2026

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « DES GÉNÉRATIONS », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-DEM-01

CONSIDÉRANT le dépôt des deux rapports de monsieur Jean-Philippe Bérubé, ingénieur et chargé de projet au Service du génie, datés du 15 octobre 2025 et du 9 juin 2026, recommandant la deuxième acceptation des travaux de pavage du développement domiciliaire « des Générations », phase 1, protocole d'entente PE-2020-DEM-01;

CONSIDÉRANT qu'un premier addenda au protocole d'entente initial intitulé « Addenda 1 PE-2020-DEM-01 » a été signé le 8 décembre 2025 modifiant les exigences de pavage et les modalités d'acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un second addenda au protocole d'entente initial intitulé « Addenda 2 PE-2020-DEM-01 » a été signé le 12 juin 2026 modifiant les exigences relatives au marquage;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux millions quatre cent quatorze mille neuf cent quarante et un dollars et quinze cents (2 414 941,15 \$), laquelle a été déposée sous forme de lettre de garantie bancaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 décembre 2022, par la résolution 401-12-2022, de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme d'un million six cent quatre-vingt-treize mille vingt-neuf dollars et trente-huit cents (1 693 029,38 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant, à la lettre de garantie bancaire, représentant dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie durant une période de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9. b) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe, à libérer la garantie financière, conditionnellement à la remise par le titulaire du protocole d'entente, d'une garantie financière d'un montant de deux cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et onze cents (241 494,11 \$) sous la forme d'un dépôt ou d'une nouvelle lettre de garantie bancaire;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Générations (lot 6 532 868);
- Rue de l'Accueil (lot 6 532 808);
- Rue des Ancêtres (lot 6 548 244);

D'ACQUÉRIR les lots suivants :

- Lot 6 548 245 du cadastre du Québec (rue);
- Lot 6 532 858 du cadastre du Québec (passage);
- Lot 6 532 844 du cadastre du Québec (passage);
- Lot 6 532 833 du cadastre du Québec (passage);

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents relatifs à la municipalisation et la cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d’acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole.

RÉSOLUTION 275-07-2026
MUNICIPALISATION DU BASSIN DE RÉTENTION DU PROJET
DOMICILIAIRE « RUE DE LIÈGE », PE-2019-LIEG-01

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire « rue de Liège », protocole d’entente PE-2019-LIEG-01, un bassin de rétention a été aménagé sur le lot SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 637 776) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 637 776 désire le céder à la Ville pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le bassin de rétention du projet domiciliaire et qu’à cet effet, elle désire s’en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER le lot 6 637 776 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée à cet effet, à mandater un notaire pour préparer l’acte notarié.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d’acquisition par la Ville sont aux frais de la Ville, mais réclamés au titulaire du protocole.

RÉSOLUTION 276-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE LA PISTE
MULTIFONCTIONNELLE DU LAC RINFRET (ING-SP-2026-017)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour l’aménagement de la piste multifonctionnelle du lac Rinfret;

CONSIDÉRANT le résultat de l’ouverture des soumissions du 7 juillet 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Excavation Talbot Inc.	699 052,51 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis accuse un écart avec celui prévu à l’estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT l’article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65-01), lequel prévoit la possibilité, lorsqu’il n’y a qu’un soumissionnaire, d’entreprendre des négociations portant uniquement sur le prix afin d’obtenir un prix moindre;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu’à la suite des négociations, les parties ont convenu que le prix soumis, excluant les taxes applicables, est de six cent vingt-neuf mille cent soixante-cinq dollars (629 165 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D’OCTROYER le contrat à l'entreprise *Excavation Talbot Inc.*, et ce, conformément à leur soumission et aux négociations, au montant de six cent vingt-neuf mille cent soixante-cinq dollars (629 165 \$) excluant les taxes applicables;

D’IMPUTER cette dépense aux activités d’investissement (règlement 2047) au code budgétaire 22-300-24-711, projet 2026-18.

RÉSOLUTION 277-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DE DEVIS
ET SURVEILLANCE COMPLÈTE RELATIVES AU REMPLACEMENT DU
PONT DES GÉNÉRATIONS (DOMAINE-BÉRIAU) (ING-DP-2026-052)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie civile pour la réalisation de plans et de devis et surveillance complète relatives au remplacement du pont des Générations (Domaine-Bériaux);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ EMS Structure;
- ✓ Stantec Experts-conseils Ltée;
- ✓ CIMA+ Québec S.E.N.C.;
- ✓ Laurentides Experts-Conseils;
- ✓ DWB Consultants;
- ✓ Anfitek;
- ✓ GBI Experts-Conseils Inc.;
- ✓ LDA Services conseils;
- ✓ Équipe Laurence Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
LDA Services Conseils	32 000,00 \$
DWB Consultants	45 700,00 \$
Équipe Laurence Inc.	85 030,00 \$
GBI Experts-Conseils Inc.	99 629,82 \$
EMS Ingénierie Inc.	113 450,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *LDA Services Conseils*, pour un montant maximal de trente-deux mille dollars (32 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 juin 2026, et que tout excédent non dépensé soit retourné au fonds d'origine;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels) au code budgétaire 22-300-48-711, projet 2026-21.

RÉSOLUTION 278-07-2026

ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE MESURE ÉQUIVALENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que conformément au Code national du bâtiment (2010), le bâtiment industriel est assujéti à l'installation de gicleurs, sous réserve de l'acceptation d'une demande de mesure équivalente;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de fournir un service d'alimentation d'eau pour un système de gicleurs conforme à la norme NFPA 13;

CONSIDÉRANT la proposition visant à remplacer l'installation de gicleurs par des mesures additionnelles qui assurent un niveau de sécurité équivalent aux exigences du Code;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la demande de mesure équivalente proposée par le consultant spécialisé en code et normes retenu par la firme d'architecture ZED Architectes relativement à l'exemption d'installation de gicleurs dans le cadre du projet de construction du garage municipal.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre tout permis à cet effet.

RÉSOLUTION 279-07-2026

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Saint-Colomban la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatif à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi par le « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement »;

CONSIDÉRANT que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis, pour et au nom des Municipalités participantes;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

RÉSOLUTION 280-07-2026

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU AVEC ANTENNE CELLULAIRE (TP-SP-2026-040)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau avec antenne cellulaire;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 18 juin 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Plomberie Lecomte Inc.	825 216,76 \$
Compteurs d'eau du Québec	1 043 446,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Plomberie Lecomte Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 18 juin 2026, au montant de huit cent vingt-cinq mille deux cent seize dollars et soixante-seize cents (825 216,76 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (réserve - aqueducs) au code budgétaire 22-300-47-711, projet 2026-15, et que tout excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine.

RÉSOLUTION 281-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (TP-SP-2026-050)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 juin 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Aebi Schmidt Canada Inc.	415 400,00 \$
Solution V2G Inc.	425 518,81 \$
Camions Excellence Peterbilt	489 829,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Aebi Schmidt Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 juin 2026, au montant de quatre cent quinze mille quatre cents dollars (415 400,00 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2053) au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2026-06-3.

RÉSOLUTION 282-07-2026
OCTROI D'UN BUDGET POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de cinq réseaux d'aqueduc, lesquels font l'objet d'inspections périodiques;

CONSIDÉRANT que des rapports de vérification annuelle ont révélé que des réparations sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel et de faire appel à des services techniques externes pour les réparations susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'OCTROYER un budget de vingt-huit mille dollars (28 000 \$), excluant les taxes, afin de procéder aux travaux d'entretien;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par la réserve d'aqueduc, pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au code budgétaire 02-412-00-526 et un montant de trois mille dollars (3 000 \$) au code budgétaire 02-320-00-522 et que tout excédent non dépensé soit retourné au fonds d'origine.

RÉSOLUTION 283-07-2026

DEMANDE DE RECONDUCTION DU MINI-CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT l'implication de jeunes Colombanois aux séances du Mini-Conseil afin de comprendre et de participer à la vie municipale;

CONSIDÉRANT la présentation d'une séance du Mini-Conseil, laquelle a été tenue avant la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la demande des membres du Mini-Conseil, laquelle est la suivante :

- ✓ Le Mini-Conseil demande donc officiellement au Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban de reconduire le mini-conseil pour l'année 2026-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la reconduction du Mini-Conseil pour l'année 2026-2027.

RÉSOLUTION 284-07-2026

NOMINATION D'UNE MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal procède à la nomination des membres du comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer madame Annie Leroux à titre de membre du comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Marie-Ève Hébert pour faire partie du Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées.

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2028.

RÉSOLUTION 285-07-2026

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES PARTENAIRES EN VERTU DE LA POLITIQUE 8014-2026 RELATIVE AU SOUTIEN ET À L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les organismes suivants ont présenté une demande de reconnaissance conforme et complète en vertu de la politique 8014-2026 de la Ville relativement au soutien et à l'aide financière :

- La Zac-St-Colomban;
- Club Aikido Bugokoro;
- La Halte des proches;
- L'Association du Lac L'Heureux;
- Centre d'Entraide de Saint-Colomban;
- Mouvement des Personnes Handicapées St-Colomban, St-Canut;
- Organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
- 63e groupe Scout de Saint-Colomban;
- Club de l'âge d'or St-Colomban;
- Club équestre Bonniebrook;
- Club Radio Amateur Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et par conséquent,

DE RECONNAÎTRE à titre d'organismes partenaires de la Ville les organismes suivants pour une période de trois ans, le tout conformément à la politique 8014-2026 :

- La Zac-St-Colomban;
- Club Aikido Bugokoro;
- La Halte des proches;
- L'Association du Lac L'Heureux;
- Centre d'Entraide de Saint-Colomban;
- Mouvement des Personnes Handicapées St-Colomban, St-Canut;
- Organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
- 63e groupe Scout de Saint-Colomban;
- Club de l'âge d'or St-Colomban;
- Club équestre Bonniebrook;
- Club Radio Amateur Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 286-07-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2026-2027 POUR LE PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 287-07-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET DE PRESTATION DIRECTE DU FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du volet de prestation directe du programme du Fonds pour bâtir des collectivités fortes du Gouvernement du Canada;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 288-07-2026 MODIFIÉE PAR 327-08-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIVEMENT À
LA CONVENTION DU LAURÉAT (PROJET DE LA NOUVELLE
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 340-10-2024, une convention de services professionnels a été conclu relativement à la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'un avenant est nécessaire afin de réaliser des plans et devis additionnels pour mettre en place la signalétique de la nouvelle bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

D'AUTORISER autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer l'avenant suivant:

Pour BGLA / Agence spatiale :
Avenant 6 : 7 900 \$

D'IMPUTER cette dépense, au montant sept mille neuf cents dollars (7 900 \$), excluant les taxes, au code budgétaire 22-700-00-722 (règlement 2037), projet 2022-05.

RÉSOLUTION 289-07-2026
RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SITE
GAFFNEY-KENNEDY DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX
IMMOBILISATIONS - VOLET 1 : RESTAURATION DE BIENS
PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT qu'au terme des résolutions 202-06-2022 et 096-03-2024, la Ville a présenté une demande de subvention pour le projet de restauration de la maison et la grange Gaffney-Kennedy, dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations – Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût des travaux de restauration a été révisée et excède désormais le budget alloué au projet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mettre fin au projet de restauration du site Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer la demande de subvention déposée au Ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

DE RETIRER la demande de subvention soumise dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations – Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux (dossier 536257) relativement au projet de restauration de la maison et la grange Gaffney-Kennedy.

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 290-07-2026
REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GRANGE GAFFNEY-KENNEDY (BIB-SP-2026-023)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de restauration de la grange Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 mai 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Jomaco Inc.	1 674 413,66 \$
Construction SAVCO Inc.	1 862 165,00 \$
Gestion Karmat (9227-8605 Québec Inc.)	1 896 195,00 \$
Impérial entrepreneur général	1 925 547,68 \$
Les Constructions Langlois Marleau Inc.	1 933 357,84 \$

CONSIDÉRANT que les prix des soumissions sont trop élevés et ne respectent pas le budget alloué pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres BIB-SP-2026-023.

RÉSOLUTION 291-07-2026
OCTROI D'UN BUDGET POUR LA RÉALISATION D'UNE VIDÉO RELATIVE À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la construction de la nouvelle bibliothèque est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une vidéo relative à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget maximal de quatre mille dollars (4 000 \$) excluant les taxes, afin de procéder à certaines dépenses liés à la réalisation d'une vidéo relative à la nouvelle bibliothèque.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (surplus non affecté), au code budgétaire 02-170-05-340 et que tout excédent non dépensé soit retourné au fonds d'origine.

RÉSOLUTION 292-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE POUR LA NOUVELLE
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (BIB-GRÉ-2026-
058)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements de téléphonie pour la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Amplisys Inc.*, au coût de cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-trois cents (5 794,43 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 6 juillet 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2046) au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2025-07.

RÉSOLUTION 293-07-2026
OCTROI DE CONTRAT – CONVERSION DES TERRAINS DE TENNIS DU
PARC PHELAN EN TERRAINS DE PICKLEBALL (LOI-SP-2026-044)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la conversion des terrains de tennis du parc Phelan en terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 juin 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Lee Ling Aménagement Urbain	272 661,45 \$
Pavage Desjardins Inc.	301 224,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lee Ling Aménagement Urbain*, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 juin 2026, pour un montant maximal de deux cent soixante-douze mille six cent soixante et un dollars et quarante-cinq cents (272 661,45 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels) au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2026-19, et que tout excédent non dépensé soit retourné au fonds d'origine.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h15 à 20h33.

11403

RÉSOLUTION 294-07-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu
unanimentement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 11 août 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères:

Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 295-08-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h09.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h09.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE JUIN 2026**

Je Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION 296-08-2026
**AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN APPUI FINANCIER
SYMBOLIQUE AU CENTRE MARIE EVE DANS LE CADRE DE SA
CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que le Centre Marie Eve organise sa campagne de financement majeure *J'allume une lanterne* et que ce dernier invite les municipalités desservies à verser un appui financier symbolique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le versement d'un appui financier symbolique de cent soixante-quinze dollars (175 \$) au Centre Marie Eve.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 297-08-2026
**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET
QUITTANCE DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LA RUE DU
MISTRAL**

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés sur la rue du Mistral par le titulaire du protocole d'entente ayant procédé à sa construction, afin de réaménager les ouvrages de drainage pour assurer une meilleure gestion des eaux s'écoulant sur le terrain à proximité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente de transaction et quittance avec le propriétaire concerné relativement à ces travaux sur la rue du Mistral;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des travaux, il y a lieu d'établir sur le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 385 892) du cadastre du Québec, une servitude d'écoulement des eaux, en faveur des lots CINQ MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT DIX (5 133 110) et SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 385 899) du cadastre du Québec, de la rue du Mistral, appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer l'entente de transaction et quittance dans le cadre des travaux sur la rue du Mistral.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer tous les documents requis afin d'établir une servitude d'écoulement suivant la réalisation des travaux sur la rue du Mistral.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'établissement de la servitude sont aux frais du titulaire du protocole.

RÉSOLUTION 298-08-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CESSION ET
AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 6 242 724
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
MULTIFONCTIONNEL SUR LA RUE DU LAC-RINFRET**

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur la rue du Lac-Rinfret;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire afin de réaliser des travaux sur une portion du tracé existant, lequel empiète sur le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 242 724) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que suivant la réalisation des travaux, il y a lieu d'acquérir la partie du lot sur lequel le sentier est aménagé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer la promesse de cession et autorisation de travaux sur une partie du lot 6 242 724 du cadastre du Québec ainsi que tous les documents requis à l'acquisition de la partie de lot précitée;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'effectuer la description technique requise afin d'acquérir la partie de lot ci-avant mentionnée;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'opération cadastrale et à cet acte de cession sont aux frais de la Ville, incluant les coûts associés à la réalisation d'un nouveau certificat de localisation, à la suite des travaux.

RÉSOLUTION 299-08-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 6 574 981 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-PATRICK)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN (6 574 981) du cadastre du Québec, dans le cadre du prolongement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT la promesse de cession intervenue entre les parties en date du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot 6 574 981 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 300-08-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – PREMIER AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT le premier amendement à l'entente de partenariat soumis par Éco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer le premier amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

RÉSOLUTION 301-08-2026

ACCEPTATION DE LA CESSION D'UNE OFFRE D'ACHAT – LOT 6 152 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'aliénation du lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 152 584) du cadastre du Québec, prévu au règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé, une seule offre a été déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 258-07-2026, la Ville a accepté l'offre d'achat au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$), sous réserves de l'imposition de conditions particulières, détaillées à même la résolution;

CONSIDÉRANT que les offrants désirent céder à un tiers leurs droits découlant de l'offre d'achat afin que l'acquisition reflète adéquatement la structure de leur projet, sans modifier le projet en lui-même, ses objectifs ou les engagements pris à l'égard de la Ville;

CONSIDÉRANT que le tiers cessionnaire a pris connaissance de l'offre d'achat, de la résolution d'acceptation du Conseil municipal et de ses conditions, s'est engagé à les respecter intégralement et accepte de se substituer aux offrants dans le cadre de leur offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de cession de droits des offrants, afin que l'acceptation de l'offre d'achat présentée par mesdames Marie-Ève Labrecque et Geneviève Trépanier, au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour le lot 6 152 584 du cadastre du Québec, soit désormais réputée avoir été faite en faveur du tiers cessionnaire, Francis Bellerive Investissement Inc., comme si ce dernier avait lui-même présenté ladite offre.

DE MAINTENIR les conditions de l'acceptation de l'offre d'achat établies à la résolution 258-07-2026, désormais applicable au tiers cessionnaire, lesquelles se lisent comme suit :

- L'acte de vente de l'immeuble doit prévoir la fin pour laquelle la transaction est réalisée, soit le projet exposé à l'offre d'achat, lequel doit s'être vu émettre les permis de construction nécessaires et valides dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte;
- L'acte de vente de l'immeuble doit contenir une stipulation particulière à l'effet que la Ville peut demander la résolution de la vente si l'acheteur fait défaut d'exécuter l'une de ses obligations;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents requis à l'aliénation du lot 6 152 584 du cadastre du Québec ainsi que les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et accepter la cession de l'offre d'achat.

D'AUTORISER Francis Bellerive Investissement Inc., ou leurs mandataires, à accéder au lot susmentionné pour y effectuer toute collecte de données préparatoires à l'aménagement du projet, et ce, pour une période n'excédant pas cent vingt (120) jours de l'adoption de la résolution 258-07-2026.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément au règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, le délai de signature de l'acte notarié est de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat originale par le Conseil municipal.

Le défaut de respecter les conditions à la présente résolution ou au règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains constitue un défaut et entraîne la résiliation de l'acceptation de l'offre.

RÉSOLUTION 302-08-2026

REFUS DE LA DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 4 378 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-PAUL)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aliénation a été déposée à l'encontre du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT DEUX (4 378 202) du cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé, est applicable à cette demande d'aliénation;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville d'aliéner le lot susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

DE REFUSER la demande d'aliénation du lot 4 378 202 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 303-08-2026

REFUS DE LA DEMANDE D'ALIÉNATION DES LOTS 1 990 643 ET 1 670 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROPRIÉTAIRE CONTIGU)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aliénation a été déposée à l'encontre des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (1 990 643) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 670 289) du cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains, tel qu'amendé, est applicable à cette demande d'aliénation;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville d'aliéner les lots susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

DE REFUSER la demande d'aliénation des lots 1 990 643 et 1 670 289 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 304-08-2026

OCTROID'UN MANDAT À LA FIRME RAYMOND JOYAL INC. DANS LE CADRE DES DOSSIERS DE COUR NUMÉROS SAI-M-335104-2407 ET SAI-M-332058-2404

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 036-01-2024, la Ville autorisait l'octroi de mandats professionnels visant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles destinés à des fins publiques sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme Raymond Joyal Inc. relativement aux dossiers de Cour numéros SAI-M-335104-2407 et SAI-M-332058-2404 et révoquer tout mandat antérieur octroyé à un évaluateur agréé dans ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme Raymond Joyal Inc. afin d'obtenir des services d'évaluation professionnels dans le cadre des dossiers précités.

D'IMPUTER la dépense au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), excluant les taxes applicables, aux activités d'investissement (règlement 2044), au code budgétaire 22-415-00-721, projet 2025-02.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1017-2021, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1017-2026 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 1017-2021, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 305-08-2026
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal suivant:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2026

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2026. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre millions huit cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept dollars et trente-six cents (4 861 967,36 \$) en référence aux chèques numéros 45179 à 45315 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 3 AOÛT 2026

Conformément à l'article 38 du règlement 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu'amendé, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} juillet au 3 août 2026.

RÉSOLUTION 306-08-2026**MODIFICATION DE DESCRIPTIONS D'EMPLOI POUR LES POSTES DE RESPONSABLE AUX APPROVISIONNEMENTS ET INTERVENANT PSYCHOSOCIAL**

CONSIDÉRANT que certains postes voient leurs responsabilités et leurs tâches évoluer en fonction des besoins des différents services de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les descriptions d'emploi des postes de responsable aux approvisionnements et intervenant psychosocial afin qu'elles reflètent les tâches et responsabilités qui y sont rattachées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MODIFIER les descriptions d'emploi des postes nommés précédemment.

RÉSOLUTION 307-08-2026**ABOLITION DU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie est vacant;

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de la direction générale au niveau de la coordination administrative et du suivi des dossiers institutionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ABOLIR le poste cadre régulier d'adjointe à la direction générale et à la mairie actuellement vacant;

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste cadre de classe 12 à temps plein d'adjointe à la direction générale.

RÉSOLUTION 308-08-2026**OCTROI DE MANDATS À LA FIRME PFD AVOCATS DANS LE CADRE DE DOSSIERS EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter dans les dossiers de griefs portant les numéros 15-07-2026-02 et 16-07-2026-03;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également mandater son procureur afin de la représenter dans le cadre de l'arbitrage des négociations de la convention collective applicable aux pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats PFD Avocats pour conseiller, représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises relativement aux dossiers de griefs et d'arbitrage ci-avant mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 309-08-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2026-03 PORTANT SUR LES PARTENARIATS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin de bonifier le plan de commandites du tournoi de golf;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2026-03 portant sur les partenariats, datée du 11 août 2026.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026 est déposé.

RÉSOLUTION 310-08-2026

APPROBATION D'UN PLAN IMAGE POUR LE PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER » PHASE 7 (PROLONGEMENT DE LA RUE DU CRISTAL)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TREIZE (1 990 313) du cadastre du Québec désire diviser son terrain dans le cadre de la septième phase de son projet domiciliaire « Le Colombier », tel qu'il appert du plan image préparé par la firme Blondin & Associés, dossier 7285, en date du 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, tout projet majeur de lotissement est soumis à l'obligation préalable de dépôt et approbation d'un plan image;

CONSIDÉRANT qu'un plan image a été soumis relativement au prolongement de la rue du Cristal dans le cadre de la septième phase du projet domiciliaire « Le Colombier »;

CONSIDÉRANT que le plan image propose la création de huit (8) lots constructibles, un (1) lot pour le prolongement de la rue et deux (2) lots pour la préservation de sentiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu consolider et finaliser le projet « Le Colombier »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER le plan image préparé par la firme Blondin & Associés, dossier 7285, en date du 27 juillet 2026.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution deviendra nulle et non avenue sans avis ni formalités.

RÉSOLUTION 311-08-2026

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-10027 – PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER » PHASE 7 (PROLONGEMENT DE LA RUE DU CRISTAL)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TREIZE (1 990 313) du cadastre du Québec désire diviser son terrain dans le cadre de la septième phase de son projet domiciliaire « Le Colombier », tel qu'il appert du plan projet de lotissement préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, dossier 7285, sous sa minute 3983, en date du 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT qu'un réseau de sentiers est présent sur le terrain visé par la demande de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution à titre de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement numéro 2025-10027 soit acquittée en terrain et en argent, selon la combinaison suivante :

- une contribution en terrain correspondant aux lots projetés 6 658 722 et 6 658 723, représentant le tracé des sentiers, tel qu'illustré au plan projet de lotissement;
- une contribution en argent pour le solde résiduel.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 312-08-2026

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2026-10017 (CÔTE SAINT-PATRICK)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 676 667) du cadastre du Québec désire subdiviser son terrain afin de créer un total de cinq (5) lots, tel qu'il appert du plan projet de lotissement préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 9118, sous sa minute 7679, en date du 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT qu'un sentier est présent sur le terrain visé par la demande de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution à titre de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement numéro 2026-10017 soit acquittée en totalité sous forme de paiement en argent;

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DONT LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2026-37 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions dont les logements supplémentaires.

RÉSOLUTION 313-08-2026
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DONT LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2026-37 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions dont les logements supplémentaires;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 septembre 2026 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 314-08-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-01 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1022 VISANT LA CITATION DU SITE
PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1022-01 abrogeant le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy.

RÉSOLUTION 315-08-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3020 PORTANT SUR
L'IDENTIFICATION DU LIEU HISTORIQUE GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3020 portant sur l'identification du lieu historique Gaffney-Kennedy.

RÉSOLUTION 316-08-2026
AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX – MUNICIPALITÉ DE
MILLE-ISLES (MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mille-Isles effectue des travaux de réfection d'une route sur son territoire sur une portion adjacente à celle de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, un ouvrage de drainage à remplacer s'étend sur les deux territoires et un remplacement complet permettrait d'assurer la continuité de l'infrastructure et de favoriser un drainage efficace en direction de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Municipalité de Mille-Isles, ou son mandataire, à accéder et procéder, à ses frais, aux travaux de remplacement de l'entrée charretière sur la montée de l'Église située sur la voie publique de la Ville.

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 317-08-2026

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DES GÉNÉRATIONS (ING-GRÉ-2026-066)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre du projet de remplacement du pont des Générations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Géninovation*, au coût de treize mille sept cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-treize cents (13 767,93 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 juillet 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2044) au code budgétaire 22-300-48-711, projet 2026-21.

RÉSOLUTION 318-08-2026

OCTROI D'UN BUDGET POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que la Ville effectue présentement des travaux d'aménagement de terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire appel à des services externes afin d'effectuer des travaux supplémentaires pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget maximal de dix mille dollars (10 000 \$), incluant les taxes, afin de procéder aux travaux supplémentaires sur le site.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (fonds de parcs et terrains de jeux) au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2026-19 et que tout excédent non-dépensé soit retourné au fonds d'origine.

RÉSOLUTION 319-08-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES PONTS BONNIEBROOK ET SAINT-PATRICK
(ING-SP-2026-016)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif à des travaux de réhabilitation des ponts Bonniebrook et Saint-Patrick (ING-SP-2026-016), lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 à l’entreprise Les Constructions Randard Inc. par l’adoption de la résolution 161-04-2026 au montant de cent soixante et un mille cinq cent quinze dollars (161 515 \$);

CONSIDÉRANT que les quantités réelles d’acier à traiter ont été supérieures à celles prévues par les documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'AUTORISER la modification 1 du contrat relatif aux travaux de réhabilitation des ponts Bonniebrook et Saint-Patrick :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
161 515 \$	66 930 \$	228 445 \$

* excluant les taxes

D'IMPUTER cette dépense aux activités d’investissement (règlement 2055) au code budgétaire 22-300-74-711, projets 2026-09 et 2026-10.

RÉSOLUTION 320-08-2026
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -
VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

CONSIDÉRANT que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, soit le directeur du Service du génie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et;

DE CERTIFIER que le maire monsieur Xavier-Antoine Lalande, ou en son absence, la mairesse suppléante madame Valérie Gravel et la directrice générale madame Stéphanie Parent, ou en son absence la greffière, madame Léane Adam, ou toute autre personne mandatée, est autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION 321-08-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE CYR ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) taxes exclues, et que l'aide financière demandée au Ministère est de trois cent quarante-cinq mille six cents dollars (345 600 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme,

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que le maire monsieur Xavier-Antoine Lalande, ou en son absence, la mairesse suppléante madame Valérie Gravel et la directrice générale madame Stéphanie Parent, ou en son absence la greffière, madame Léane Adam, ou toute autre personne mandatée à cet effet, est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION 322-08-2026
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS
2026-2027 (AVEC DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES) (TP-SP-2026-
038)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs 2026-2027 (avec deux (2) années optionnelles) (TP-SP-2026-038);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 août 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	471 320 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2026, au montant de quatre cent soixante-et-onze mille trois cent vingt dollars (471 320 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-621.

RÉSOLUTION 323-08-2026**ADOPTION D'UNE MOTION VISANT À RECONNAÎTRE
L'INTERVENTION EXEMPLAIRE DES POMPIERS DE LA VILLE SUR LA
RUE RUDOLPH**

CONSIDÉRANT que les membres du Service de sécurité incendie de la Ville sont intervenus lors d'un incendie de bâtiment majeur survenu le 27 juillet 2026 sur la rue Rudolph;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite souligner le travail exemplaire de l'équipe de pompiers, qui ont fait preuve de professionnalisme, courage et sang-froid à l'occasion de cette intervention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de saluer la bravoure et le sacrifice du pompier monsieur Éric Parent, rappelant le caractère périlleux du travail accompli quotidiennement par les membres du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître plus particulièrement l'intervention courageuse de son directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marco Doucet, laquelle a été déterminante dans le sauvetage de son collègue, grâce à son sang-froid et sa rapidité d'action;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également souligner la contribution significative du pompier Cyrille Ranger, au sauvetage de son collègue en lui portant assistance et en débutant les premiers soins;

CONSIDÉRANT que l'efficacité de leur travail et leur rapidité d'intervention ont permis de sauver la vie de leur collègue et de limiter les blessures qu'il a subies;

CONSIDÉRANT que cet événement démontre une fois de plus le dévouement, la rigueur et le sens du devoir des pompiers au service de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

DE RECONNAÎTRE les actions exemplaires accomplies par nos pompiers et d'exprimer la plus profonde gratitude envers l'ensemble des pompiers et des équipes d'intervention impliquées dans cet événement.

D'ACCORDER une reconnaissance officielle à messieurs Marco Doucet et Cyrille Ranger pour les gestes qu'ils ont posés lors de cette intervention afin de secourir un pompier en détresse.

DE SOULIGNER l'apport des autres pompiers présents lors de cette intervention qui ont su gérer la situation avec sang-froid, soit messieurs Éric Parent, Alexandre Charest, Sébastien Renaud, Patrice Martel, Sébastien Beauchamp, Félix-Antoine Drolet, Patrick Courville et Maxime Lacelle.

DE TRANSMETTRE une copie officielle de cette résolution au Service de sécurité incendie ainsi qu'aux membres du Service afin de témoigner de l'importance accordée au dévouement et au professionnalisme dont ils ont fait preuve lors de cette intervention à haut risque.

RÉSOLUTION 324-08-2026**NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À UNE DESSERTE DE SERVICES EN APPEL INITIAL
CONTRE LES INCENDIES DE BÂTIMENTS POUR COUVRIR UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET UNE
PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 020-01-17, la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité du Canton de Gore ont conclu une entente intermunicipale relative à une desserte de services en appel initial contre les incendies de bâtiments pour couvrir une partie du territoire de la Ville de Saint-Colomban et une partie de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que ladite entente était d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement pour les mêmes termes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne pas renouveler l'entente actuelle et d'entreprendre la négociation de nouveaux termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

DE NE PAS RENOUVELER l'entente actuelle et d'autoriser la négociation d'une nouvelle entente intermunicipale relative à une desserte de services en appel initial contre les incendies de bâtiments pour couvrir une partie du territoire de la Ville de Saint-Colomban et une partie de la Municipalité du Canton de Gore.

RÉSOLUTION 325-08-2026**RECONNAISSANCE D'ORGANISMES PARTENAIRES EN VERTU DE
LA POLITIQUE 8014-2026 RELATIVE AU SOUTIEN ET À L'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que les organismes suivants ont présenté une demande de reconnaissance complète et conforme en vertu de la politique 8014-2026 de la Ville relativement au soutien et à l'aide financière :

- L'Envolée Laurentienne;
- FC Boréal;
- Association basketball Saint-Jérôme;
- Club Optimiste de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et par conséquent,

DE RECONNAÎTRE à titre d'organismes partenaires de la Ville les organismes suivants pour une période de trois ans, le tout conformément à la politique 8014-2026 :

- L'Envolée Laurentienne;
- FC Boréal;
- Association basketball Saint-Jérôme;
- Club Optimiste de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 326-08-2026
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE
STRUCTURES EN ALUMINIUM POUR ACCÈS À L'EAU (RUE DES
PIGNONS) (LOI-DP-2026-061)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition et à l'installation de structures en aluminium pour accès à l'eau (rue des Pignons);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Quais Laurentiens;
- ✓ Quai Lafantaisie;
- ✓ 9544-7132 Québec Inc. (Quai 2 GO);
- ✓ Quai Messier Inc.;
- ✓ Quai 4 Saisons Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Quais Laurentiens	9 210,00 \$
Quai Lafantaisie	12 386,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Quais Laurentiens*, au coût de neuf mille deux cent dix dollars (9 210 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 juillet 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (subvention FRR) au code budgétaire 22-300-65-711, projet 2025-26.

RÉSOLUTION 327-08-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 288-07-2026 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIVEMENT À
LA CONVENTION DU LAURÉAT (PROJET DE LA NOUVELLE
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 288-07-2026, la Ville acceptait l'avenant 6 de la firme BGLA / Agence spatiale relativement à l'élaboration de plans et devis additionnels pour la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'entériner la signature effectuée le 23 juin 2026 relativement à l'acceptation dudit avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

DE MODIFIER le quatrième paragraphe afin qu’il se lise comme suit :

D’ENTÉRINER la signature de l’avenant 6 signé le 23 juin 2026 par monsieur Jean-François Sabourin, directeur général adjoint;

D’AJOUTER le cinquième paragraphe, lequel est le suivant :

DE DONNER, par la présente résolution, plein effet à l’avenant 6 précédemment cité et signé par monsieur Jean-François Sabourin, directeur général adjoint, au même titre que s’il avait été signé par le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière;

Toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurant inchangées.

PÉRIODE D’INTERVENTIONS

La période d’interventions s’est tenue de 20h01 à 20h49.

RÉSOLUTION 328-08-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h50 l’ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière